PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 JUIN 2026 À 18H00

Approuvé par délibération n° DC2026_07_113 du 7 juillet 2026

Publié le 09/07/2026

Date de convocation : 27 mai 2026

PRÉSENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **COLAS** Camille, **DANERI** Sabine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGEARD** Isabelle, **REYNAUD** Sandra, **ZUMTANGWALD** Sarah.

MM. **BARBO** Bertrand, **BOUGUYON** Yvan, **ENJALRIC** Frank, **FORTOUL** Evan, **GARNIER** Sébastien, **MARTINEZ** Éric, **MAURI** Philippe, **REYNAUD** Frédéric, **TRON** Jean-Michel et **VATHAIRE** (de) Gonzague.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **BONAGLIA** Chantal (pouvoir à BARBO Bertrand), **PIGNATEL** Agnès (pouvoir à JACQUES Élisabeth) ;

MM. **BARNEAUD** Christophe (pouvoir à ALLEMANDI Florence), **GINOUVES** Henri (pouvoir à MAURI Philippe).

ABSENTS :

COUSTOULIN Évelyne, **GARCIER** Clarisse, **PETETIN** Christiane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARNIER Sébastien.

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES
4. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
5. DESIGNATION DES MEMBRES NON ELUS, DITS « PERSONNALITES QUALIFIEES », SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE UBAYE SKI
6. PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET COMMISSAIRES SUPPLEANTS SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

7. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES
8. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DC2025-11-168 PORTANT INSTAURATION D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DC2025-11-168 PORTANT INSTAURATION D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
9. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LE MANDAT 2026-2030

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 – BUDGET PRINCIPAL

ENVIRONNEMENT

11. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LARCHE ET DE MAISON-MEANE SUR LA COMMUNE DE VAL-D'ORONAYE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT

12. FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES ET SEMI-ENTERREES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, EMBALLAGES ET VERRE – ATTRIBUTION DU MARCHE
13. DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCVUSP DU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SYDEVOM 04 (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)

ATTRACTIVITÉ

14. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST) 2024-2026
15. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS »
16. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE CARBURANTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON, LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SEIGNUS D'ALLOS
17. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PIECES DE DAMEUSES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON, LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SEIGNUS D'ALLOS
18. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – FIXATION DES TARIFS ETE 2026
19. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – FIXATION DES GRATUITES ETE 2026
20. REGIE UBAYE SKI – FIXATION DES TARIFS SAISON ETE 2026 ET SAISON HIVER 2026/2027
21. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRA-LOUP

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

22. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET MOBILITE FINE EN UBAYE – CONDUCTEUR MEDIATEUR
23. TRANSPORT A LA DEMANDE : FIXATION DES TARIFS DES TITRES DE TRANSPORT
24. MOBILITE FINE EN UBAYE – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

25. ACCUEIL DE LOISIRS LOU RIOUCLAR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE-LES-ALPES ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CCVUSP
26. CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) ET LASER

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

27. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – FIXATION ET MODIFICATIONS DE TARIFS ET DE LEURS CONDITIONS D'APPLICATION – MUSEES, FORTIFICATIONS ET VISITES DE TERRITOIRE
28. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART ET CADRANS SOLAIRES EN UBAYE

QUESTIONS DIVERSES

…

Mme la Présidente *– Bonjour à toutes, bonjour à tous, je vais vous demander de rejoindre vos places. Je n'ai pas salué tout le monde, je vous prie de m'excuser. Bonjour à toutes, bonjour à tous.*

Sébastien, tu accepterais d'être secrétaire de séance et de venir signer ? Je vais faire quelque chose de très particulier, je vais prendre un homme en secrétaire !

Est-ce que tout le monde a les documents de travail ? Si vous en avez besoin, il en reste quelques exemplaires, n'hésitez pas.

Finalement, l'épisode climatique était moins impressionnant que ce qui nous a été annoncé par Météo France, et ce n'est pas plus mal, on ne s'en plaint pas. Sur la semaine qui nous attend, je pense qu'on va rester en contact les uns les autres, parce que c'est quand même annoncé comme étant chargé. Vous savez que cette période-là est extrêmement stressante pour les équipes d'astreinte : on a encore une quantité de neige importante en altitude et il a commencé à pleuvoir énormément, c'est donc un moment d'inquiétude pour nous. Un numéro vous a été transmis pour les urgences, dédié aux astreintes, n'hésitez pas si besoin.

Nous ouvrons la séance du 2 juin 2026. J'ai proposé à Sébastien GARNIER d'être secrétaire de séance. Ça consiste à venir vérifier que les notes ont été correctement faites auprès de notre cheffe de service, et de se rendre présent sur les dix jours à venir, à peu près, pour une signature (c'est à peu près le délai qu'il nous faut).

Je vais procéder à l'appel. Je vous rappelle qu'il est nécessaire de parler dans vos micros et de vous présenter quand vous prenez la parole, afin que la retranscription soit la plus facile possible pour le cabinet qui retranscrit les débats.

Je pense que je n'ai pas d'autres propos introductifs, donc je vais passer à l'appel.

[Appel]

Si certains élus sont en retard, j'indiquerai lorsqu'ils arriveront pour pouvoir le retranscrire, ne vous inquiétez pas.

Merci beaucoup. Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir prendre les décisions, nous avons atteint le quorum. Je vous remercie.

Je voudrais, en préambule, vous présenter une nouvelle collaboratrice au sein de la Communauté de communes. C'est un poste qui a été très longtemps attendu. J'ai l'honneur de vous présenter Madame Héloïse DORANLO, qui va intervenir : un peu de CV, un peu d'expérience personnelle, un peu d'humanité (d'où on vient, qu'est-ce qu'on aime) : ça fait du bien aussi aux élus qui sont présents d'humaniser le collaborateur et pas uniquement froidement un CV. La parole est à vous, Héloïse.

Mme Héloïse DORANLO – *Je vous remercie. Première chose, je suis ravie d'être parmi vous ce soir et d'être dans la vallée de l'Ubaye. C'est mon deuxième jour ici. C'est une vallée que je connais depuis peu, mais que j'aime beaucoup, donc j'aurai à cœur de pouvoir travailler pour vous et pour l'avenir de la vallée, puisque le poste de chargée de mission SCoT, c'est bien pour travailler sur la prospective que vous souhaitez – vous, les élus – pour cette vallée, sur plein de sujets, sur pas mal de sujets de compétence de la com'com.*

Pour vous parler de moi, j'ai un Master en développement et aménagement intégré des territoires. Ça commence à remonter un petit peu, parce que ça ne fait pas encore vingt ans, mais pas mal de temps. Depuis cela, j'ai passé quinze années en collectivités territoriales, dans une structure en Isère, qui était une structure exclusivement gémapienne. J'étais chargée de mission Foncier et urbanisme. C'est une structure, je pense, qui pourrait être l'équivalent du Syndicat de la Durance, en plus petit. On portait des projets structurants pour le territoire, et l'aménagement de type barrages, enfin de gros projets d'aménagement. Sur cette partie-là, j'avais à la fois des missions très opérationnelles, puisque j'étais chargée de travailler sur le volet foncier, donc de faire émerger ces projets sur le territoire, d'aller au contact des propriétaires, des exploitants agricoles, de tous les usagers qu'il peut y avoir. De travailler sur toute la partie réglementaire : sur les mises en compatibilité de PLU, sur les aspects aussi environnementaux en complément de mes collègues. C'étaient des projets qui, même s'ils sont d'intérêt général, ne faisaient pas toujours consensus, surtout quand il y a des propriétaires directement impactés par ces projets, donc je portais des projets de DUP (d'expropriation). J'ai eu à cœur de développer, dans mon ancien travail, tout un volet sur la concertation, essayer de faire accepter le plus possible ces projets, travailler sur la négociation amiable le plus possible. Du coup, je me suis beaucoup formée en parallèle, sur la concertation, qu'elle soit citoyenne ou à destination aussi des partenaires qu'on peut avoir. C'est quelque chose que j'aimerais pouvoir réinvestir ici, pour le SCoT, et c'est même une des obligations du SCoT, de travailler cela de manière concertée, que ce soit entre les élus ou partenaires plus larges. J'avais un deuxième volet dans mon travail qui était moins opérationnel, le volet urbanisme avec la planification, l'aide aux communes, en lien avec la ressource eau, le risque ou encore la préservation des milieux. Donc je pouvais aider les communes sur leurs projets propres d'aménagement, souvent en lien avec les risques naturels. Je travaillais donc vraiment avec les architectes, avec les porteurs de projets, pour trouver des solutions. En deuxième partie, je travaillais avec les intercos qui portaient des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, pour appréhender de la meilleure façon possible les enjeux autres sur leur territoire. Donc c'était une grosse structure avec cinq EPCI.

Qu'est-ce que je peux vous dire de plus ? J'ai à cœur de pouvoir réinvestir tout mon savoir-faire… J'ai forcément une petite spécificité sur la prise en compte des risques dans l'urbanisme, mais je pense que c'est un sujet pour vous aussi sur cette vallée. Et de faire en sorte que l'on puisse faire un territoire résilient et pas seulement sur les risques, mais sur tous les points de vue, que ce soit sur le développement de votre économie… J'ai pu aussi parcourir l'étude de pré-diagnostic et des enjeux qui ont été soulevés : l'économie, le logement et la question de pouvoir loger les travailleurs de la vallée, et puis tous les autres aspects.

Mme la Présidente *– Merci beaucoup, Héloïse. Des questions, avant qu'on commence notre séance ? Parfait. Pour replacer dans le contexte, nous avons fait travailler un cabinet externe, afin de réaliser une pré configuration afin d'avancer et livrer au collaborateur qui allait arriver des séances de concertation autour de thématiques importantes, telles que l'habitat, le foncier économique… Nous avons travaillé autour de ces problématiques afin de pouvoir commencer à avancer ; c'est un petit travail de préfiguration, il y a un gros travail qui arrive devant nous. Elle est arrivée hier, donc elle va certainement prendre ses marques et puis commencer à travailler avec vous en commission.*

Elle fait partie du Pôle Aménagement d'Arnaud LE GUILLOUX. Donc, pour les personnes qui sont en commission, le traitement sera fait pour le moment sur la commission Aménagement, et après, de manière transversale sur chacune des commissions, puisqu'en fait, c'est un vrai travail transversal. Donc c'est extrêmement important. C'était très attendu. La collectivité a

cherché son collaborateur SCoT, je pense, depuis cinq ans aujourd'hui… Le choix, pour moi, d'avoir fait travailler un bureau d'études, c'était de pouvoir avancer, justement, pour ne pas avoir un collaborateur qui ait la sensation que la collectivité ne se soit pas saisie de la problématique, parce que, plus les années passaient, plus nous étions en retard, et moins nous étions attractifs. Donc il fallait prouver que nous étions attractifs pour les collaborateurs de qualité, tels qu'Héloïse. Donc je suis très satisfaite de pouvoir l'intégrer au sein de nos services, et de la mettre à disposition également sur un travail de deux types supplémentaires à celui du SCoT. Le premier, vous avez compris, sa compétence va forcément servir les autres services, parce que nous sommes aujourd'hui sur un poste qui est très transversal et la compétence de chacun sert les travaux des autres. On parle notamment de récupérer du foncier, et, pour les membres du Bureau, ça nous a été présenté la semaine dernière : lorsqu'on parle d'entretien de digues, il faut d'abord être propriétaire des digues, et ce n'est pas le cas sur l'intégralité des digues que nous avons en gestion sur l'intercommunalité. Donc évidemment, sa compétence va servir également auprès de ses collègues, mais également servir auprès des communes, non pas parce que j'ai le souhait de faire un PLU intercommunal – pas du tout : chaque commune garde sa compétence et l'activation de ses propres moyens pour pouvoir développer sa commune –, mais, par contre, je suis également consciente, pour les communes qui n'ont pas de service d'instruction des permis de construire (ce qui n'est pas le cas de Barcelonnette qui a un service interne, et ce qui n'est pas le cas d'Ubaye–Serre-Ponçon, qui externalise via un cabinet l'instruction des documents d'urbanisme, donc des PLU et autres certificats d'urbanisme, Jausiers vous avez aussi un service instructeur), donc pour les autres communes, nos instructions sont faites par la DDT, ce qui emporte beaucoup de ralentissements, puisque le temps de traitement est très long, ce qui rend le territoire peu dynamique. Deuxièmement, ce sont des instructions qui sont faites parfois avec beaucoup de zèle, notamment sur les services partenaires qui sont interrogés sur les PLU, avec des avis qui peuvent être demandés, alors qu'ils ne sont pas obligatoires, et du coup ils ne sont pas travaillés. Donc on a des avis négatifs, par exemple, par un ABF : certes, mais en fait, le dossier n'a pas été travaillé pour répondre aux exigences d'un ABF, donc, forcément, on a des avis négatifs, puisqu'on n'y a pas travaillé ! Ça crée des confusions pour nos pétitionnaires, et, du coup, des demandes complémentaires, donc des délais d'instruction : ce n'est pas un territoire dynamique. Aussi, j'avoue que je vais également m'appuyer sur la présence des prémices d'un service Urbanisme pour pouvoir aussi proposer aux communes de l'entraide intercommunale sur ces problématiques-là. Nous allons travailler en ce sens-là.

Si vous n'avez pas de questions, je passe à l'ordre du jour.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2026.

Mme la Présidente – La question n° 1 (vous connaissez), il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 avril. Il vous a été proposé en lecture. Comme d'habitude, vous avez la partie d'échanges en jaune (plus ou moins intéressante) et la partie très intéressante, qui sont nos délibérations et les décisions que nous avons prises, ici, ensemble. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce procès-verbal ? Vous voyez la présentation, mais vous en avez eu lecture.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote, puisque c'est une question formelle. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Mme la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La question n° 2, il s'agit du compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau, en vertu des délégations, que vous nous avez données lors de précédents Conseils communautaires. La parole est à la Jean-Michel TRON.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, disposant que la Présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire ;

VU sa délibération n°2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président, invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente et le bureau communautaire telles que listées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération,

VU le relevé de décisions ci-annexé ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente et par le Bureau communautaire, telles que présentées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération.

***M. TRON** – Merci.*

Le rapporteur (TRON Jean-Michel) procède à la lecture de la délibération et de son annexe (relevé de décisions).

***Mme la Présidente** – Des questions, pour éclairer, puisqu'en fait, c'est une prise d'acte, donc il n'y aura pas de délibération. C'est juste une prise d'acte, mais ça n'empêche pas les questions. C'est bon ? Alors on prend acte, parfait !*

Aucune remarque n'étant émise, il est pris acte de la présentation.

On passe à la question suivante.

3. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU sa délibération n°DC2026_03_032 portant création de commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres représentant un total de 26 personnes par commission, chaque commune ayant, au plus, autant de membres dans la commission que de sièges au sein du conseil communautaire ;

CONSIDERANT les propositions faites par douze communes membres de la CCVUSP pour désigner leurs représentants dans lesdites commissions ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE PROCLAMER** les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants élus membres des commissions :

1) Commission Environnement

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Chantal BONAGLIA, Joseph GARCIN, Yves BAUDRY, Fabrice JESTIN
Condamine-Châtelard	Julien GARINO (tit.), Stéphane JOBIN-ZEIMET (suppl.)
Enchastrayes	Jacques WALTHER (tit.), Florence QUELLEC (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Hélène GARCIER-RICHAUD (tit.), Marion BOREL (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Evan FORTOUL (tit.), Frank ENJALRIC (tit.), Sophie MECHE (suppl.), Philippe MAYER (suppl.), Joël ROUGON (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Fanny FONTAINE (tit.), Agnès PIGNATEL (suppl.)
Méolans-Revel	Eloïse TRON (tit.), Sébastien GARNIER (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Camille COLAS (tit.), Léa SIMEONI (suppl.)
Saint-Pons	Jean-François GARCIN (tit.), Rémy PITOLLET (tit.), Véronique MANUEL (suppL.)
Les Thuiles	LELLY Roland (tit.) REYNAUD Sandra (suppl)
Ubaye Serre-Ponçon	Romain AUBERT (tit.), Frédéric REYNAUD (tit.), Jean-Michel TRON (suppl.), Justine PATRAS (suppl.)
Val d'Oronaye	Thierry VALLIN (tit.), Joël ANDRE (suppl.)

2) Attractivité

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI, Christophe BARNEAUD, Chantal BONAGLIA, Bertrand BARBO, Claire CALMET, David MORARD
Condamine-Châtelard	Mylène ROBERT (tit.), Sophie JACQUET (suppl.)
Enchastrayes	Ninon DAMERY (tit.), Noëlie GARIN (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Romain MARCEAU (tit.), Hélène GARCIER-RICHAUD (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Christiane PETETIN (tit.), Evan FORTOUL (tit.), Frank ENJALRIC (tit.), Sandra POUPIN (suppl.), Sophie MECHE (suppl.), Philippe MAYER (suppl.), Michel VENTINO (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Agnès PIGNATEL (tit.), Fanny FONTAINE (suppl.)
Méolans-Revel	Sébastien GARNIER (tit.), Eloïse TRON (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Martine JANIN-REYNAUD (tit.), Stéphanie ROBERT (suppl.)
Saint-Pons	Dominique OKROGLIC (tit.), Gonzague de VATHAIRE (tit.), Jérôme REYNAUD (suppl.)
Les Thuiles	Sandra REYNAUD (tit.), Roland LELLY (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel TRON (tit.) Robin CHARRIEAU (tit.), Michel CERIEZ (suppl.), Lydia COCO (suppl.)
Val d'Oronaye	Joël ANDRE (tit.), Thierry VALLIN (suppl.)

3) Cadre de vie

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI, Florence ALLEMANDI, Henri GINOUVES, Delphine GARINO, Evelyne COUSTOULIN, Marjorie CASTANO, David MORARD, Fabrice JESTIN
Condamine-Châtelard	Florence COMBIER (tit.), Valérie D'AGRUMA (suppl.)
Enchastrayes	Florence QUELLEC (tit.), Michael LOISON (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Hélène GARCIER-RICHAUD (tit.), Marion BOREL (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Christiane PETETIN (tit.), Frank ENJALRIC (tit.), Sophie MECHE (suppl.), Manon BOUGET (suppl.), Julie CHRISTOL (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Léa FOURGEAUD (tit.), Agnès PIGNATEL (suppl.)
Méolans-Revel	Sébastien GARNIER (tit.), Julie BATTALIER (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Christine TIRAN-MATIGNON (tit.), Martine JANIN-REYNAUD (suppl.)

Saint-Pons	Jean-François GARCIN (tit.), Jérôme REYNAUD (tit.), Laurence LECUYER (suppl.)
Les Thuiles	Sandra REYNAUD (tit.), Françoise HONORE (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Michel CERIEZ (tit.), Bastien BARNEAUD (tit.), Sylviane MICHEL (suppl.), Jade REYNAUD (suppl.)
Val d'Oronaye	Camille SAPPIA (tit.), Patricia BIASETTI (suppl.)

4) Aménagement

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI, Florence ALLEMANDI, Bertrand BARBO, Claire CALMET
Condamine-Châtelard	Philippe REYNAUD (tit.), Florence COMBIER (suppl.)
Enchastrayes	Jacques WALTHER (tit.), Florence QUELLEC (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Claude FAVY (tit.), Hélène GARCIER-RICHAUD (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Evan FORTOUL (tit.), Frank ENJALRIC (tit.), Sophie MECHE (suppl.), Sandra POUPIN (suppl.), Michel VENTINO (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Mathieu BERçON (tit.), Agnès PIGNATEL (suppl.)
Méolans-Revel	Laurent ARNAUD (tit.), Hugo COLLOMB (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Lionel SIGNORET (tit.), Camille COLAS (suppl.)
Saint-Pons	Dominique OKROGLIC (tit.), Jean-François GARCIN (tit.), Rémy PITOLLET (suppl.), Gonzague de VATHAIRE (suppl.)
Les Thuiles	Sandra REYNAUD (tit.), Françoise HONORE (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel TRON (tit.), Frédéric REYNAUD (tit.), Romain AUBERT (suppl.), Marie-Christine IMBERT (suppl.)
Val d'Oronaye	Eric MARTINEZ (tit.), Bertie ABOUHAB (suppl.)

5) Finances, Ressources humaines

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Christophe UGHETTO, Clarisse GARCIER, David MORARD, Marjorie CASTANO
Condamine-Châtelard	Elisabeth JACQUES (tit.)
Enchastrayes	Dominique OLIVIER (tit.), Ninon DAMERY (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Hélène GARCIER-RICHAUD (tit.), Daniel JEAN (suppl.)

Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit), Frank ENJALRIC (tit.), Manon BOUGET (suppl.), Sandra POUPIN (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Agnès PIGNATEL (tit.), Manu SICELLO (suppl.)
Méolans-Revel	Valentin PEDROCCHI (tit.), Mélanie OCCELLI (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Camille COLAS (tit.), Lionel SIGNORET (suppl.)
Saint-Pons	Dominique OKROGLIC (tit.), Gonzague de VATHAIRE (tit.), Jérôme REYNAUD (suppl.)
Les Thuiles	Françoise HONORE (tit.), Elodie CHAULIAC (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel TRON (tit.), Marie-Christine IMBERT (tit.), Leslie SAUNIER (suppl.), Frédéric REYNAUD (suppl.)
Val d'Oronaye	Eric MARTINEZ (tit.), Bertie ABOUHAB (suppl.)

6) Marchés à procédure adaptée

Barcelonnette	Yvan BOUYGUYON, Bertrand BARBO
Condamine-Châtelard	Elisabeth JACQUES (tit.)
Enchastrayes	Dominique OLIVIER (tit.), Jacques WALTHER (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Hélène GARCIER-RICHAUD (tit.), Daniel JEAN (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Julie CHRISTOL (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Agnès PIGNATEL (tit.), Manu SICELLO (suppl.)
Méolans-Revel	Laurent ARNAUD (tit.), Hugo COLLOMB (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Lionel SIGNORET (tit.), Camille COLAS (suppl.)
Saint-Pons	Dominique OKROGLIC (tit.), Gonzague de VATHAIRE (tit.), Jérôme REYNAUD (suppl.)
Les Thuiles	Françoise HONORE (tit.), Roland LELLY (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel TRON (tit.), Frédéric REYNAUD (tit.), Jade REYNAUD (suppl.), Justine PATRAS (suppl.)
Val d'Oronaye	Corinne LOMBARD (tit.), Alain MEISSIREL (suppl.)

- **PRECISE** les horaires des commissions thématiques intercommunales suivantes dénommées **permanentes** et programmées le mardi précédant le conseil communautaire :
    - 8h00 à 10h00 : Environnement
    - 10h00 à 12h30 : Attractivité
    - 14h00 à 16h30 : Cadre de vie

- 16h30 à 18h00 : Aménagement
- 18h00 à 19h00 : Finances, ressources humaines

- **PRECISE** que la commission Marchés à Procédure Adaptée se réunira en tant que de besoin.

Mme la Présidente *– Il s'agit, pour la question n° 3, de la désignation des membres siégeant dans les commissions thématiques intercommunales. Vous avez vu le process, puisqu'en fait, on arrive après les désignations qui ont été faites par les communes. Chaque commune a désigné ses membres titulaires et suppléants. Pour rappel, vous avez autant de sièges que vous avez de membres du Conseil communautaire, et après, vous avez une partie proposée en suppléance. C'est ce qui nous a été demandé pour les petites communes qui n'ont qu'un représentant, qui est parfois indisponible. C'est une demande qui est venue de la part de Sébastien GARNIER, qui m'avait demandé de mettre en place une suppléance, afin de pouvoir avoir plus de fluidité lorsque l'un de ses membres du Conseil municipal n'est pas disponible. C'était possible, donc ça a été mis en place, et ça a plutôt bien fonctionné, puisque vous avez quasiment tous nommé des suppléants. Il n'y a qu'une seule commune qui est légèrement en retard, il s'agit de la commune d'Uvernet-Fours, pour des questions de timing. En fait, ça ne s'est pas bien déroulé : nos emplois du temps respectifs sur nos Conseils municipaux et Conseils communautaires n'ont pas permis de pouvoir l'acter. Ça va être fait très bientôt. Du coup, au prochain Conseil communautaire, on actera de manière définitive la liste avec Uvernet-Fours. C'est pour ça que vous n'avez que douze communes qui vous sont présentées ici.*

Ça n'emporte pas, pour moi, d'observation particulière. Attention, sur la délibération, une rectification par rapport à ce que nous avons vécu lors des précédentes commissions. La commission Environnement se déroulera de 8 h à 10 h, parce que nous avons manqué de temps, et nous ferons la commission Attractivité de 10 h à 12 h 30, afin de lui permettre d'avoir le timing nécessaire. Cadre de vie, de 14 h à 16 h 30. Aménagement, de 16 h 30 à 18 h. Finances, de 18 h à 19 h. Donc juste, par rapport à la délibération qui vous est proposée, et au vu de l'expérience de la dernière, nous proposons cette légère rectification. Donc 8h-10h et 10h-12h30. OK ? Parfait.

Y a-t-il des questions ? Camille ?

Mme Camille COLAS *– Il y a une petite modification pour Saint-Paul-sur-Ubaye, pour la commission Attractivité, il y a un nom à changer.*

Mme la Présidente *– D'accord. Est-ce que ça a été pris en Conseil municipal ?*

Mme Camille COLAS *– Ça va passer là…*

Mme la Présidente *– Parfait, donc lorsque le Conseil municipal aura pris sa décision, vous transmettez la délibération et, lors du prochain Conseil, on actera, en même temps qu'Uvernet-Fours, le changement. En revanche, pour la prochaine convocation, il va falloir faire du sur-mesure, et prendre en compte le Conseil municipal avant de l'avoir acté, afin de pouvoir travailler le mieux possible. Donc ce sera de la dentelle. Il faudra bien prévenir notre cheffe de service, pour éviter des erreurs. C'est noté.*

Pas de questions ? Alors je passe au vote, pour définitivement désigner nos membres. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le conseil communautaire,

VU sa délibération n°DC2026_03_035 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU les délibérations des communes membres désignant leur représentant au sein de la CLECT ;

- **PREND ACTE de la composition suivante des membres de la CLECT :**

- Mme Elisabeth JACQUES, présidente de la CCVUSP
- M. Jean-Michel TRON, représentant la commune d'Ubaye Serre-Ponçon (maire)
- Mme Agnès PIGNATEL, représentant la commune du Lauzet-Ubaye (maire)
- M. Sébastien GARNIER, représentant la commune de Méolans-Revel (maire)
- Mme Françoise HONORE, représentant la commune des Thuiles (1ère adjointe)
- Mme Dominique OKROGLIC, représentant la commune de Saint-Pons (maire)
- Mme Sabine DANERI, représentant la commune d'Uvernet-Fours (maire)
- M. Yvan BOUGUYON, représentant la commune de Barcelonnette (maire)
- Mme Isabelle PIGEARD, représentant la commune d'Enchastrayes (maire)
- Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, représentant la commune de Faucon-de-Barcelonnette (maire)
- Mme Sarah ZUMTANGWALD, représentant la commune de Jausiers (maire)
- Mme Mylène ROBERT, représentant la commune de la Condamine-Châtelard (2e adjointe)
- M. Lionel SIGNORET, représentant la commune de Saint-Paul sur Ubaye (1er adjoint)
- M. Bertie ABOUHAB, représentant la commune de Val-d'Oronaye (conseiller municipal)

Mme la Présidente *– La question suivante, il s'agit de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Vous avez la liste ici. Je vous rappelle la composition que nous avions actée : un siège pour la Présidente ou le Président de l'intercommunalité, et ensuite, vous avez un siège par commune, et donc, vous avez la représentation qui est faite ainsi. Ça n'appelle pas d'observation, puisque, à nouveau, c'est une décision qui émane des communes. Donc j'en prends acte, de mon côté, et je transmets cela à l'assemblée ici présente.*

Y a-t-il des observations ? Non ? Alors, je vais passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. DESIGNATION DES MEMBRES NON ELUS, DITS « PERSONNALITES QUALIFIEES », SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE UBAYE SKI

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°DC2026_03_037 portant désignation des conseillers communautaires siégeant au conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski et reportant la désignation des membres dits « personnalités qualifiées » ;

CONSIDERANT que les membres non élus du conseil d'exploitation, dits « personnalités qualifiées », sont désignés sur proposition du Président de la Communauté de communes par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé du 24 mars 2026 au 14 avril 2026, affiché au bureau des Remontées Mécaniques du Sauze, publié sur les sites de la CCVUSP et du Sauze, communiqué aux mairies d'Enchastrayes, de la Condamine Châtelard, de Saint-Paul sur Ubaye et de Val-d'Oronaye pour publication, et ayant fait l'objet d'un envoi aux socio-professionnels des sites du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne la Condamine, de Larche et de Saint-Paul ;

CONSIDERANT les candidatures de : Carine Tchiknavorian, Nicolas Lantelme, Guillaume Lefevbre, Denis Capel, Robert Volponi, Philippe Catil ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de proclamer les personnalités qualifiées suivantes membres du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski :
    - Carine Tchiknavorian
    - Nicolas Lantelme
    - Guillaume Lefebvre
    - Denis Capel
    - Robert Volponi
    - Philippe Catil

Mme la Présidente *– Pour le sujet suivant, question n° 5, il s'agit de la désignation des membres non élus dits « personnalités qualifiées » qui siègent au conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski. L'article 7 des statuts de la régie prévoit que le conseil d'exploitation est composé de 17 membres au total. Le premier collège, c'est 11 conseillers communautaires titulaires, on les a pris et désignés la fois précédente. Il y a 11 conseillers suppléants qui ont également été nommés précédemment, et il y a 6 personnes qualifiées. Les statuts disent qu'il faut sélectionner ces 6 personnes dans des domaines de compétences qui sont en lien avec la régie, pour avoir une certaine légitimité et qu'il y ait une représentation équilibrée en fonction de nos quatre sites que sont le Sauze, Sainte-Anne, Larche et Saint-Paul-sur-Ubaye. Afin de recueillir les candidatures pour les postes de personnes qualifiées, nous avons fait ce qu'on appelle un appel à candidatures. Cet appel à candidatures a été réalisé au bureau des remontées mécaniques du Sauze. Également, l'information a été publiée sur les sites Internet de la Communauté de communes et du Sauze. Les communes d'Enchastrayes, de La Condamine, de Saint-Paul-sur-Ubaye et de Val-d'Oronaye ont également été sollicitées pour pouvoir faire la diffusion de cet appel à candidatures. Les socioprofessionnels des sites du Sauze, Sainte-Anne, La Condamine, Larche et Saint-Paul-sur-Ubaye ont également été destinataires directement de cette proposition d'appel à candidatures. À l'issue de cette procédure, six personnes dont les candidatures répondaient aux critères demandés, à savoir motivation, parcours professionnel, qualification en lien avec les missions, ont été retenues. Donc il s'agit là d'une désignation sur proposition de la Présidente qui vous est proposée ce soir, et il convient aujourd'hui de délibérer.*

Les personnes qui ont été sélectionnées sont :

- *Madame Carine TCHIKNAVORIAN au titre de directrice de l'ESF sur le site du Sauze ;*
- *Monsieur Nicolas LANTELME également au titre de son poste de directeur de l'ESF, mais de Sainte-Anne, cette fois-ci ;*
- *Monsieur Guillaume LEFEBVRE en sa qualité de Président de l'association des commerçants du Sauze ;*

- *Monsieur Denis CAPEL au titre de socioprofessionnel sur le site de Larche ;*
- *Monsieur Robert VOLPONI en tant qu'ancien chef d'exploitation du domaine du Sauze et de Sainte-Anne ;*
- *Monsieur Philippe CATIL à double titre, à la fois intervenant sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye en qualité de socioprofessionnel aujourd'hui, et, par le passé, directeur de la station de Sainte-Anne*

Voilà les six personnes qui vous sont proposées.

Sachez que d'autres candidatures ont été proposées. Elles ont fait l'objet d'abord d'une vérification formelle par l'avocat de la Communauté de communes, parce qu'il ne faut pas être en situation de conflit d'intérêts. Il faut pouvoir prendre les décisions sans qu'un doute n'existe quant aux intérêts croisés qui pourraient se présenter. C'est aussi pour ça que certaines de ces candidatures n'ont pas été retenues, non pas par ma volonté, mais tout simplement pour ce caractère juridique. Il a été assez fluide de vous proposer ces candidats qui ne présentent pas un intérêt particulier quant à l'objectif qui est poursuivi, à savoir œuvrer de manière commune au développement de nos sites.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ces candidats ? Pas de question, pas d'observation ? Je vais donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Et donc, lors de la prochaine régie, ces personnes seront invitées pour la première fois, et feront définitivement leur entrée au sein du conseil d'exploitation.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET COMMISSAIRES SUPPLEANTS SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU sa délibération n°DC2026_03_036 du 31 mars 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

VU les délibérations des conseils municipaux consultés à cet effet ;

CONSIDERANT que la CIID, créée pour la durée du mandat, est composée du Président de la CCVUSP, de **dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants** ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de proposer la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

- M. Romain AUBERT, né le 24/01/1993 – 705, Route de Bologne – 04340 Ubaye Serre-Ponçon
- M. Joël GALLICE, né le 31/01/1974 – 25, Route de Charamel Haut - 04340 Ubaye Serre-Ponçon

- Mme Fanny FONTAINE née le 25/09/1975 – 60, Chemin de l'Ambouin - 04340 Le Lauzet-Ubaye
- M. Mathieu BERçON né le 25/09/1975 – 125, Route du Villard - 04340 Le Lauzet-Ubaye
- Mme Géraldine GILLY, née le 11/01/1958 – 260, chemin de la bergerie - 04340 Méolans-Revel
- M. Valentin PEDROCCHI, né le 23/03/1996 – 100, chemin de la scierie - 04340 Méolans-Revel
- Mme Sandra REYNAUD née 09/09/1973 – 18, Rue de la Gagerie – 04400 Les Thuiles
- M. Roland LELLY, né le 29/09/1958 – 31, Route de l'Aupillon - 04400 Les Thuiles
- M. Gonzague de VATHAIRE né le 06/07/1973 – 571, Route du Haut de Tato - 04400 Saint-Pons
- M. Jean-François GARCIN né le 09/08/1955 – 185, chemin de Malpasset - 04400 Saint-Pons
- M. Yvan BOUGUYON né le 26/06/1964 – 1, Chemin de l'Adroit – 04400 Barcelonnette
- M. Philippe MAURI, né le 29/08/1965 – 18, Chemin des alpages – 04400 Barcelonnette
- Mme Dominique OLIVIER, née le 4 août 1961 – 1390, Avenue Honoré Couttolenc – 04400 Enchastrayes
- Mme Florence QUELLEC née le 14/07/1961 – 179, Chemin des Flourachs – Le Villard – 04400 Enchastrayes
- Mme Olga ZUCCOLOTTO, née le 09/08/1961 – 183, Route des Marquises - 04400 Faucon de Barcelonnette
- M. Jean-Marc BOREL, né le 05/11/1963 – 88, Route du Chastellaret - 04400 Faucon de Barcelonnette
- Mme Sarah ZUMTANGWALD, née le 06/04/1990 – 141, Rue des artisans – 04850 Jausiers
- Mme Christiane PETETIN, née le 18/05/1955 – 164, Artisans – 04850 Jausiers
- Mme Mylène ROBERT, née le 15/12/1959 – 6, chemin du Pra – 04530 La Condamine-Châtelard
- Madame Florence COMBIER, née le 20/05/1959 – 3, Rue du Serres – 04530 La Condamine- Châtelard
- Mme Martine JANIN-REYNAUD, née le 03/12/1955 – 45, Calade du Chat Noir - 04530 Saint-Paul-sur-Ubaye
- Mme Christine TIRAN-MATIGNON, née le 29/07/1961 – 1780, Route du vallon de Maurin, 04530 Saint-Paul-sur-Ubaye
- M. Eric MARTINEZ, né le 25/10/1971 – 15 route de la Madeleine – 04530 Val d'Oronaye
- Mme Corinne LOMBARD, née le 21/07/1966 – 330, Rue de la Cleyette – 04530 Val d'Oronaye

Commissaires suppléants :

- M. Jean-Michel TRON, né le 21/04/1982 – 9, Lotissement la Gayesse – 04340 Ubaye Serre-Ponçon
- M. Frédéric REYNAUD né le 28/12/1973 – 1, Chemin des Rollands – 04340 Ubaye Serre-Ponçon
- Mme Marjorie PAPE, née le 20/05/1980 – 6, Route du Moulin – 04340 Le Lauzet-Ubaye
- M. Manuel SICELLO, né le 05/06/1975 – 1200, Route du GA 04340 Le Lauzet-Ubaye
- Mme Françoise HONORE, née le 27/07/1957 – 2, Rue Champ Romain – 04400 Les Thuiles
- M. Nans HAEFLIGER né le 19/07/1982 – 11, Rue de la Gagerie- 04400 Les Thuiles
- Mme Véronique MANUEL, née le 29/06/1983 – 139, Avenue de l'Aiguille – 04400 Saint-Pons

- Mme Christine GUIGO, née le 09/05/1956 – 255, Impasse des Pommiers – 04400 Saint-Pons
- Mme Delphine GARINO, née le 22/09/1970 – Chemin du cheval de bois – 04400 Barcelonnette
- M. Gilles ROMETTINO, né le 13/04/1964 – 7, rue Maurin – 04400 Barcelonnette
- M. Jacques WALTHER, né le 07/08/1955 – 1562, Avenue Honoré Couttolenc – La Chaup Haute – 04400 Enchastrayes
- M. Louis PARENTE, né le 08/08/1960 – 191, Impasse des Galamonds – La Chaup – 04400 Enchastrayes
- M. Pascal BOIVILLE, né le 01/01/1960 – 244, Route du Couvent – 04400 Faucon de Barcelonnette
- Mme Brigitte MISTRALI, née le 27/12/1951 – 674, Route du Moulin – 04400 Faucon de Barcelonnette
- Mme Manon BOUGET, née le 19/03/1988 – 1, Impasse du four – 04850 Jausiers
- M. Frank ENJALRIC, né le 08/05/1958 - 606, Route de Lans – 04850 Jausiers
- M. Julien GARINO, né le 08/09/1980 – 2150, Route du Villard – 04530 La Condamine Châtelard
- M. Alain BOUVET, né le 07/05/1944 – 13, Rue des Clots – 04530 La Condamine-Châtelard
- M. Jean-Luc REYNAUD, né le 01/07/1957 – 1565, Route du col de Vars, 04530 Saint-Paul-sur-Ubaye
- M. Robert D'ANGELO, né le 29/09/1960 – 20, Route du Serre - 04530 Saint-Paul-sur-Ubaye

- **DIT** que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Mme la Présidente *– Question n° 6, il s'agit de la proposition de commissaires titulaires et commissaires suppléants siégeant à la commission intercommunale des impôts directs. En application du Code général des impôts et par délibération du 31 mars, le Conseil communautaire a créé la commission intercommunale des impôts directs et en a fixé les dispositions de composition (vous vous rappelez). Par délibération, les communes ont proposé une liste de contribuables et donc, par délibération concordante, ce soir, le Conseil communautaire va dresser la liste des commissaires titulaires et des suppléants qui ont été proposés, et on va la communiquer au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci disposera de noms pour désigner les personnes siégeant finalement à cette commission.*

En aparté, pourquoi faire simple quand on peut faire très compliqué ?

Merci beaucoup du travail accompli par chacun de vos Conseils municipaux pour désigner parfois un peu volontaires d'office certains membres.

Vous avez les noms qui sont là. Y a-t-il des observations sur ces noms ? Pas d'observation. On va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

7. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles à L. 2123-16 et L5214-8 ;

CONSIDERANT que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

CONSIDERANT que la CCVUSP ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local et que si les organismes de formation sont agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales après avis du Conseil National de la formation des élus locaux ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'inscrire le droit à la formation des élus communautaires dans les orientations suivantes :
    - La formation doit être adaptée aux fonctions exercées
    - Elle doit être en lien avec les compétences de la CCVUSP
    - Elle doit être en lien avec la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
    - Elle peut porter sur l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

- **DECIDE DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **DECIDE** d'inscrire, chaque année, selon les capacités financières de la CCVUSP, les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget de la CCVUSP sur les exercices 2026 à 2033.

***Mme la Présidente** – Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires. Madame Dominique OKROGLIC, la parole est à vous.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Afin d'exercer leurs fonctions, tous les élus du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont cumulables et reportés sur toute la durée du mandat. Lors du précédent mandat, aucune dépense de formation des élus n'avait eu lieu. Afin de calibrer une enveloppe suffisante, mais réaliste, il est proposé d'inscrire 5 000 € de formation pour les élus. Ces formations pourront avoir un caractère individuel, mais également thématique. Celles-ci devront toucher aux compétences de l'EPCI. Il est rappelé que la loi insiste en particulier sur la formation des élus ayant une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, ou en matière d'urbanisme.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'inscrire 5 000 € de crédits par an et de cibler des formations en lien avec les compétences de l'EPCI ou concernant l'efficacité personnelle des élus. Il peut s'agir de formations en lien avec les compétences, évidemment, et qui doivent être en lien aussi avec la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc. Elles peuvent porter aussi sur l'efficacité personnelle, telle que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc. Je rappelle que vous avez également le DIF Élus, qui fonctionne. Vous avez, notamment, par an, 400 €, que vous pouvez utiliser en tant qu'élus pour des formations diverses, dans le cadre du DIF.

En ce qui concerne cette affaire, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse mettre en place ces dépenses de formation, à hauteur de 5 000 € ? Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme la Présidente *– Parfait. Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DC2025-11-168 PORTANT INSTAURATION D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DC2025-11-168 PORTANT INSTAURATION D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le rapporteur est Madame la Présidente

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêt N°2106895 du tribunal administratif de Nantes jugeant contraire au principe d'égalité le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée ;

VU la délibération N°DC2025-11-168 du 4 novembre 2025 portant instauration d'un complément indemnitaire annuel ;

CONSIDÉRANT le courrier N°D25-094 du contrôle de légalité de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence rappelant la nécessité de fixer des plafonds ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'unique représentant du personnel ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, ressources humaines réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération N°DC2025-11-168 du 4 novembre 2025 ;
- **DÉCIDE** que tout agent titulaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, présent lors de son versement, pourra bénéficier de ce dispositif ;
- **DÉCIDE** que le complément indemnitaire annuel sera versé annuellement et sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions ;
- **DÉCIDE** qu'il sera proratisé au nombre de jours de présence dans les effectifs de la CCVUSP ;
- **DÉCIDE** de fixer les montants maximums annuels suivant :

Cadre d'emploi	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**
CATÉGORIE A				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 040 €		
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	5 250 €	4 800 €		
Conseillers des APS	5 082 €	4 058 €		
Conservateurs du patrimoine	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
Ingénieurs	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
Ingénieurs en chef	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
CATÉGORIE B				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 040 €		
Assistants socio-éducatifs	3 440 €	2 700 €		
Rédacteurs, Animateurs et Éducateurs des APS	2 380 €	2 185 €	1 995 €	

Cadre d'emploi	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Techniciens	2 680 €	2 535 €	2 385 €	
CATÉGORIE C				
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine	1 260 €	1 200 €		

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mme la Présidente *– La question suivante est l'abrogation et le remplacement de la délibération portant sur l'instauration d'un complément indemnitaire annuel. Dominique, c'est toi qui dois la présenter, mais, comme il s'agit d'une erreur, je vais assumer l'erreur de la part des services. Il s'agit d'une erreur bête.*

Le 4 novembre 2025, lorsque le Conseil communautaire a pris une décision, il s'est prononcé en faveur (et pour la première fois) de l'instauration d'un complément indemnitaire annuel. La volonté qui était affichée était de récompenser le travail accompli par les collaborateurs de la Communauté de communes, sur un rythme de travail soutenu, tout en n'ayant pas réussi à stabiliser les effectifs de la structure. Donc, pour nous, il était normal de pouvoir récompenser le travail accompli, et c'était la première fois que l'intercommunalité le mettait en place. Le 29 décembre 2025, le contrôle de légalité avait fait parvenir un courrier demandant de retirer la délibération – évidemment, je vous laisse supposer que cela a été soufflé au contrôle de légalité… Deux remarques étaient de nature à entacher cette dernière d'illégalité. D'une part, la délibération excluait les saisonniers, par la mention « contractuels recrutés sur une durée supérieure à un an », et donc tous les contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an ne pouvaient bénéficier du CIA. De ce fait, ça compromet, selon eux, le principe d'égalité. En l'occurrence, pour nous, c'était pour une question pratico-pratique, c'est-à-dire qu'en décembre, les saisonniers recrutés en été ne font plus partie de nos effectifs. Donc on avait essayé de récompenser les personnes présentes dans nos effectifs. Pour nous, on faisait un principe d'égalité, mais on s'est pris les pieds dans le tapis. Et d'autre part, on n'avait pas repris les maximums. Donc là, vous allez voir les plafonds maximums. Il n'y a pas du tout de versement de cette nature-là, en termes de montants, mais les maximums calculés, tel que le décret le prévoit, seront maintenant affichés dans notre délibération.

Le CIA a été versé au mois de décembre. Donc là, j'abroge la précédente délibération. Il est hors de question de ne pas verser le CIA de décembre dernier. J'en assumerai les conséquences à titre personnel, si toutefois il y en a, parce qu'il a été versé. Même si la délibération comporte deux coquilles que l'on peut considérer quand même comme pas tout à fait primordiales au vu de l'intention qui était donnée, pour moi, ce n'est pas de nature à donner suite au contrôle de légalité. Donc je ne vous propose pas d'annuler et de retirer la délibération, parce que je ne reprendrai pas les CIA versés aux collaborateurs. En revanche, on l'abroge et on en prend une nouvelle : lorsqu'on aura la question des CIA sur l'année 2026, on partira sur une délibération propre. Voilà pourquoi je vous demande de reprendre une nouvelle délibération ; vous constaterez que la mention sur les saisonniers a bien été retirée et que les montants maximums sont indiqués. Maintenant, lorsqu'un saisonnier est dans nos effectifs de l'année, on pourra toujours effectuer un taux de 0 %. Donc ça ne changera pas la nature même de l'intention.

Et je vous présente mes excuses pour cette erreur, faite, vous l'avez vu, en toute bonne foi, mais, malgré tout, il s'agit d'une erreur.

Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTOUL.

***M. Evan FORTOUL** – Qui décidera de verser ce complément indemnitaire ?*

***Mme la Présidente** – Ça n'a pas encore été décidé mais la décision sera prise par le Bureau. Je vais expliquer ce que j'ai fait pour l'année passée : comme tous les pôles n'ont pas le même nombre de personnels, ils se sont vu affecter une enveloppe en fonction du nombre de personnels en équivalents temps plein, afin déjà de répartir les enveloppes non pas de la collectivité, mais en pôles. Ensuite, j'ai proposé aux vice-présidents de travailler avec les directeurs de pôle sur l'attribution, personne par personne. Donc ce sont les duos vice-présidents/chefs de pôle qui ont fait la répartition agent par agent. J'avais donné une instruction : au sein de la collectivité, les nouveaux recrutements – et qui sont aussi des recrutements d'encadrants – bénéficient d'une rémunération qui est dans le standard de leur métier auprès des autres intercommunalités ou autres collectivités territoriales. En revanche, les anciens recrutements de la collectivité (et surtout sur les catégories C) sont rémunérés dans un standard qui, pour moi, n'a pas donné lieu à la valorisation au fur et à mesure des années. On n'avait pas eu le temps encore de traiter les catégories C, c'est-à-dire les moins qualifiés, de manière convenable à mon sens. Donc j'avais demandé qu'un effort particulier soit mené par les directeurs de pôle, pour valoriser le travail de terrain des catégories C en priorité, avant de servir les cadres. Même si les cadres ont été servis, j'avais quand même demandé aux vice-présidents, j'avais donné une instruction en disant « apportez une attention particulière aux catégories C », donc ça a été fait. Ensuite, on a eu du travail sur la valorisation en promotion interne, sur la revalorisation et le repositionnement depuis, donc il y aura peut-être d'autres instructions qui seront données en fonction de l'audit RH qui sera fait de ma part, pour laquelle je donnerai une instruction.*

***M. Evan FORTOUL** – Donc, pour résumer, c'est vous, les vice-présidents et les directeurs de pôles ?*

***Mme la Présidente** – Je n'ai absolument pas donné mon avis sur les primes, c'est uniquement le vice-président et le directeur de pôle.*

***M. Evan FORTOUL** – Merci.*

***Mme la Présidente** – Monsieur BARBO ?*

***M. Bertrand BARBO** – Pour éclaircissement, j'ai cru comprendre que les saisonniers n'étaient pas concernés par cette prime, c'est ça ?*

***Mme la Présidente** – Oui, jusqu'à présent, ils ne l'étaient pas. C'était surtout pour exclure les saisonniers de courte durée, mais, de ce fait, maintenant, avec cette nouvelle délibération, ils le seront.*

***M. Bertrand BARBO** – D'accord. Merci.*

***Mme la Présidente** – Jean-Michel TRON ?*

***M. Jean-Michel TRON** – Juste un petit témoignage, c'est que j'avais, sous ma vice-présidence, deux pôles, à l'époque, le pôle Aménagement et le pôle Environnement, où le travail a été parfaitement exécuté en collaboration avec les deux directeurs de pôle. C'était effectivement une première pour la structure, la Présidente l'a rappelé, et ça a été extrêmement apprécié de l'ensemble des collaborateurs, et, notamment, sur le pôle Aménagement où vous allez retrouver tous les agents techniques, donc du service technique et des déchetteries. Ce sont des agents qui avaient rarement été valorisés et c'est un geste qui a été fort apprécié au regard de l'engagement qui est le leur. Juste rappeler ou en tout cas, indiquer, pour les nouveaux élus, que l'enveloppe dédiée à ce CIA l'année dernière a été à hauteur de 23 000 €, donc quelque chose qui est largement supportable par la structure, sous forme de récompense du travail accompli par la mobilisation des agents.*

***Mme la Présidente** – D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LE MANDAT 2026-2030

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L. 252-8 à L. 252-10 et les articles R252-33 à R252-39 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la démission du précédent CST et l'absence d'organisation syndicale constituée dans les effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'en lieu et place une concertation a été menée avec l'ensemble des agents à travers une réunion préparatoire ;

CONSIDÉRANT l'effectif de 62 agents au 1er janvier 2026, soit 27 femmes et 35 hommes ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer à cinq titulaires le nombre de représentants du personnel.
- **DÉCIDE** de fixer à cinq titulaires le nombre de représentants de la collectivité.
- **DÉCIDE** que sera recueilli l'avis des représentants de la collectivité sur les questions examinées en comité social territorial.
- **DIT** qu'aucune formation spécialisée n'est créée.

***Mme la Présidente** – La question suivante, il s'agit de la question n° 9 : composition et fonctionnement du Comité social territorial pour le mandat 2026-2030. Dominique, la parole est à toi.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Le Comité social territorial est une instance de dialogue social ayant vocation à examiner les délibérations et décisions afférentes aux ressources humaines. En parallèle, il se réunit une fois par an pour débattre sur d'autres sujets attribués par la loi. Le 10 décembre prochain, cette instance sera renouvelée par élection. Six mois avant, la collectivité doit se prononcer sur quatre points. Le nombre d'agents siégeant au CST : celui-ci doit être compris entre trois et cinq. Afin de pallier les éventuels départs de contractuels, comme cela avait été le cas par le passé, il est proposé de retenir cinq titulaires. Le paritarisme ou non du collège Employeur avec le collège Employés : dans un souci d'équité, il a été proposé de le maintenir. Le recueil de l'avis du collège Employeur sur les délibérations soumises à l'examen du CST : dans le même esprit, il est proposé de le recueillir. La création d'une formation spécialisée sur les conditions de travail, de santé et de sécurité : faute de chargé de prévention, il est proposé de ne pas la créer ; pour autant, ces sujets seront abordés par le CST.*

Il est proposé au Conseil de valider ces quatre points.

Je signale qu'il y a eu concertation avec l'ensemble des agents, à travers une réunion préparatoire. Et si je prends l'effectif des agents, il y a 62 agents au 1er janvier 2026, 27 femmes et 35 hommes.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce CST ?

***Mme la Présidente** – Monsieur BARBO ?*

***M. Bertrand BARBO** – Pourquoi n'y a-t-il pas d'agent de prévention ?*

***Mme la Présidente** – Parce que l'agent qui l'était travaille aujourd'hui sur la commune d'Oraison, et que depuis, nous n'avons pas de volontaire sur cette mission. Donc on travaille à trouver une personne affectée à cette tâche.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – D'autres questions à ce sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Je vous remercie.*

***Mme la Présidente** – Parfait. Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Les rapporteurs sont Madame Dominique OKROGLIC et Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7

VU l'avis favorable de la commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Solidarité réunie le 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2026 les subventions ci-dessous :

Organismes ou Associations	**Montant sollicité 2025**	**Montant voté 2025**	**Montant sollicité 2026**	**Montant voté 2026**	**Résultat du vote**
Mairie Barcelonnette CLSH	45 577,00 €	45 577,00 €	56 686,00 €	56 686,00 €	**Votants : 16 (1)** **Pour : 16**
Mairie Barcelonnette Semaine des Familles			1 794,00 €	1 794,00 €	**Votants : 16 (1)** **Pour : 16**
Mairie Barcelonnette Leader Lab 3i	14 135,00 €	14 135,00 €	14 976,00 €	14 976,00 €	**Votants : 16 (1)**

					Pour : 16
Mairie USP ALSH	25 295,04 €	25 295,04 €	28 405,00 €	28 405,00 €	**Votants : 21 (2)** **Pour : 21**
Total Art 657341	**85 007,04 €**	**85 007,04 €**	**101 861,00 €**	**101 861,00 €**	
SMIAGD	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
AS DU GOLF	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	**Votants : 21 (3)** **Pour : 21**
Commune Méolans Revel feader Charte Forestière	20 496,00 €	20 496,00 €	20 496,00 €	20 496,00 €	**Votants : 22 (4)** **Pour : 22**
Total Art 657358	**32 496,00 €**	**32 496,00 €**	**32 496,00 €**	**32 496,00 €**	
<u>Collège A Honnorat</u>					
Section Sportive Ski Alpin	10 400,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €	**Votants : 21 (5)** **Pour :**
Section Sportive scolaire escalade	€	- €	6 600,00 €	6 600,00 €	**Votants : 21 (5)** **Pour :**
Section Ski Nordique	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	**Votants : 21 (5)** **Pour :**
<u>Lycée A Honnorat</u>					
Sect Amgt Horaire Ski Alpin	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	**Votants : 20 (6)** **Pour :20**
Option Bi Qualification	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Votants : 20 (6)** **Pour :20**
EPS Enseignement Complt	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Votants : 20 (6)** **Pour :20**

Total Art 657382	**25 900,00 €**	**25 900,00 €**	**34 500,00 €**	**34 500,00 €**	
Ass Sportive Lycée UNSS	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	**Votants : 23** **Pour :23**
Association Ski Elite Ubaye	27 000,00 €	27 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Comité Départ Ski 04	51 500,00 €	51 500,00 €	52 830,00 €	52 830,00 €	**Votants : 22 (7)** **Pour : 22**
CCOPL Finale coupe du monde Télémark	10 000,00 €	10 000,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	**Votants : 22 (8)** **Pour : 22**
GSSB Ecureuil d'or			1 500,00 €	1 500,00 €	**Votants : 22 (9)** **Pour : 22**
Audacce	67 900,00 €	67 900,00 €	72 250,00 €	72 250,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Ass Les Marmot's	107 563,00 €	107 563,00 €	110 889,00 €	110 889,00 €	**Votants : 21 (10)** **Pour : 21**
Ass Vivre Jeunes	115 634,00 €	115 634,00 €	132 677,00 €	132 677,00 €	**Votants : 21 (11)** **Pour : 21**
Ass Planète Jeunes	45 000,00 €	45 000,00 €	59 809,00 €	59 809,00 €	**Votants : 21 (10)** **Pour : 21**
Comite Dévlpt Agricole	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Mission Locale	7 913,00 €	7 913,00 €	7 913,00 €	7 913,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Agence Dévlpmt 04	7 620,00 €	7 620,00 €	7 641,00 €	7 641,00 €	**Votants : 21 (12)** **Pour : 21**
L'envolée (Ressourcerie)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**

Les restos du cœur	8 280,00 €	8 280,00 €	6 428,00 €	6 428,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Horizon Montagne	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Musique en Ubaye	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Partenariat Théâtre Durance	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Ubaye Tourisme	1 648 000,00 €	1 648 000,00 €	1 648 000,00 €	1 648 000,00 €	**Votants : 16 (13)** **Pour : 16**
Les Claps de l'Ubaye	1 600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Association des amis de la Librairie Imaginez La Libri	1 600,00 €	1 000,00 €	2 089,00 €	2 089,00 €	**Votants : 21 (14)** **Pour : 21**
Bonette Expériences	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Votants : 23** **Pour : 23**
Association Lire	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	**Votants : 22 (15)** **Pour : 21** **Contre : 1**
Total 65748	**2 122 610,00 €**	**2 121 410,00 €**	**2 179 626,00 €**	**2 179 626,00 €**	
TOTAL GENERAL	**2 266 013,04 €**	**2 264 813,04 €**	**2 348 483,00 €**	**2 348 483,00 €**	

(1) Les conseillers communautaires de la commune de Barcelonnette s'étant abstenus : Mme Florence ALLEMANDI en son nom propre ainsi que Mme Evelyne COUSTOULIN par le pouvoir qu'elle a donné à Mme Allemandi, Chantal BONAGLIA par le pouvoir qu'elle a donné à M. Barbo, MM. Bertrand BARBO en son nom propre ainsi que Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI en son nom propre ainsi que M. GINOUVES Henri par le pouvoir qu'il a donné à M. Mauri

(2) MM. Frédéric REYNAUD et Jean-Michel TRON s'étant abstenus

(3) Mme Sabine DANERI et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenus

(4) M. Sébastien GARNIER s'étant abstenu

(5) Mme Elisabeth JACQUES en son nom propre et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenus

(6) Mme Elisabeth JACQUES en son nom propre, MM. Bertrand BARBO en son nom propre et Yvan BOUGUYON s'étant abstenus

(7) Mme Dominique OKROGLIC s'étant abstenue

(8) Mme Sabine DANERI s'étant abstenue

(9) Mme Isabelle PIGEARD s'étant abstenue

(10) Mme Hélène GARCIER-RICHAUD et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenus

(11) Mmes Sandra REYNAUD et Sarah ZUMTANGWALD s'étant abstenues

(12) Mme Elisabeth JACQUES en son nom propre et M. Jean-Michel TRON s'étant abstenus

(13) Mmes Elisabeth JACQUES en son nom propre, Isabelle PIGEARD, Sabine DANERI, Sarah ZUMTANGWALD, MM. Yvan BOUGUYON, Jean-Michel TRON, Eric MARTINEZ s'étant abstenus

(14) Mmes Elisabeth JACQUES en son nom propre et Hélène GARCIER-RICHAUD s'étant abstenues

(15) Mme Camille COLAS s'étant abstenue et Mme Sandra REYNAUD ayant voté contre.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté articles 657341,657358,657382 et 65748.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de ces décisions et notamment les conventions et les avenants établis avec les structures conformément à la loi 2000-321 du 12/04/2000 et le décret 2001-495 du 06/06/2001.

Mme la Présidente *– Question numéro 10, il s'agit du vote des subventions aux associations. Depuis la modification introduite par la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, dite « loi GATEL », le déport des élus liés à la notion d'intérêt a disparu, ce qui est un peu logique. Autrement dit, pour expliquer : lorsque vous siégez dans une association pour représenter la collectivité, il était stupide que vous soyez déportés lors des prises de décision, puisqu'en fait, vous siégez justement dans cette association pour reporter auprès de la collectivité le mandat que vous aviez obtenu du fait de cette propre collectivité. La loi GATEL a donc simplifié : « Ainsi, un conseiller communautaire désigné comme représentant de l'EPCI au sein du Conseil d'administration d'une association, dans la mesure où il ne perçoit à ce titre aucune rémunération ou avantage particulier, n'est pas considéré comme intéressé à l'affaire lors du vote de la subvention de l'EPCI à l'association. » Autrement dit, si vous siégez à Ubaye Tourisme, parce que vous avez été nommé à Ubaye Tourisme par la collectivité, auparavant, on était obligés de vous déporter ; aujourd'hui, vous n'êtes plus obligé d'être déporté, sauf si vous avez d'autres raisons, c'est-à-dire que vous prenez des rémunérations au titre d'une activité socio-professionnelle : ça, c'est tout autre chose, c'est dans le cadre de votre vie privée. À ce titre, nous ne nous déporterons pas, comme les années précédentes, ce qui nous rendait d'une grande complexité les prises de décision. Cependant, l'experte juriste de l'AMF, qui a contribué à la rédaction de la loi GATEL, préconise que ces élus s'abstiennent de voter, car le risque pénal n'est pas écarté à ce jour et nous n'avons pas aujourd'hui de jurisprudence sur la thématique. J'ai les notions de jurisprudence si vous le souhaitez. Donc, vous faites partie du quorum, mais je vous propose que vous ne preniez pas part au vote, histoire de vous mettre en sécurité. Maintenant, chacun fait comme il a envie, mais je vous le conseille, d'un point de vue juridique.*

Prenons un exemple, pour Ubaye Tourisme (c'est très facile, au moins) : nous sommes nommés par la collectivité pour la représenter au sein d'Ubaye Tourisme. Nous ne sommes pas déportés, donc nous faisons partie du quorum. Nous ne prenons pas part au vote, et au moins, on ne sera pas embêtés. C'est une posture en demi-teinte, mais, en tout cas, on va pouvoir prendre les décisions. Et puis, vous pouvez prendre part aux débats, ce qui n'est pas mal aussi pour faire du retour.

Il y a pas mal de choses. De ce fait, à chaque fois, je vous dirai les personnes qui sont concernées, puisque j'ai fait dresser la liste qui est là.

Dominique, tu sais qu'il faut que tu les fasses voter une par une.

***Mme Dominique OKROGLIC** – Bien sûr. C'est ce que j'allais dire. On n'a pas pu voter ces subventions lors du vote du budget, parce que des documents manquaient pour certaines associations. On a préféré d'abord tout compléter, et on vous en propose là une partie. Il y en a certaines qui ne sont pas encore tout à fait au point. Elles feront l'objet probablement d'un vote ultérieur. Il y en a toujours qui arrivent un petit peu en retard, donc on vous les présentera plus tard. Ces subventions, comme vient de le dire la Présidente, on les vote une par une et elle vous a expliqué la modalité de vote pour ceux qui font partie de ces associations.*

Là, vous avez toute la liste des subventions. On va pratiquer ligne par ligne et je pourrai vous donner à chaque fois les personnes qui ne seront pas déportées, mais dont il est préférable qu'elles ne participent pas au vote, puisqu'elles sont entièrement concernées par ces subventions. C'est bon pour tout le monde ?

Pour la première, Mairie de Barcelonnette, le CLSH, montant voté en 2025 (vous l'avez au tableau), 45 577 € ; montant sollicité pour 2026, 56 686 € : ça dépend évidemment du nombre d'enfants qui sont reçus au CLSH et des coûts que ça peut engendrer. Les personnes dont il serait préférable qu'elles ne participent pas au vote sont tous les conseillers de Barcelonnette. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette demande de subvention de Barcelonnette ?

***M. Frank ENJALRIC** – Qu'est-ce que le CLSH ?*

***Mme Dominique OKROGLIC** – C'est le centre de loisirs sans hébergement.*

***M. Frank ENJALRIC** – D'accord. Et du coup, vous avez un peu répondu à ma question, par rapport aux autres, il y a +20 %, c'est lié au fait qu'il y a plus d'enfants ?*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Oui, il y a plus d'enfants, donc le coût est supérieur, évidemment.*

***M. Yvan BOUGUYON** – Et les enfants qui bénéficient du CLSH (centre de loisirs) à Barcelonnette ne sont pas que des enfants de Barcelonnette.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Il y en a de toute la vallée.*

***Mme la Présidente** – S'il fallait justifier encore l'intérêt intercommunal, de toute façon, nous sommes dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes. Pour une fois que c'est clair !*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Oui, sur la compétence Jeunesse.*

***Mme la Présidente** – Madame Sandra REYNAUD ?*

***Mme Sandra REYNAUD** – J'ai une question qui n'a rien à voir avec le CLSH. C'était concernant les subventions. On nous avait dit que toutes les subventions qui étaient prises au niveau de la Communauté de communes, on ne pouvait pas les donner aussi dans nos communes.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Oui, ça, c'est une règle qu'on avait adoptée il y a déjà plusieurs années.*

***Mme la Présidente** – Non, je ne comprends pas. La question était ?*

Mme Sandra REYNAUD *– La question était : quand les associations font des demandes de subventions…*

Mme la Présidente *– Alors, moi, c'est l'inverse, c'est-à-dire que lorsqu'une association demande une subvention à l'intercommunalité, je ne la verse pas s'il n'y a pas de contrepartie communale. Je m'explique : lorsque vous avez un événement qui est organisé au sein de votre commune, il ne présente pas d'intérêt intercommunal s'il n'a déjà pas d'intérêt communal. S'il n'a pas de soutien communal… Je vous donne un exemple, la Bonette Expériences (vous avez dû le voir après) : la Bonette Expériences est un festival outdoor reconnu d'intérêt intercommunal, mais la commune y va également au financement, parce qu'elle est aussi d'intérêt communal avant tout.*

Mme Sandra REYNAUD *– D'accord, mais moi, c'était une question, comme on en avait déjà discuté…*

Mme Dominique OKROGLIC *– Oui, c'est-à-dire qu'il avait été décidé, il y a déjà plusieurs années que, pour une association lambda, lorsque la commune donnait une subvention à cette association, la Communauté de communes ne le ne faisait pas. Ça, c'était ce qui a été décidé il y a plusieurs années. Donc, ce que tu dis est la réalité qui avait été décidée il y a plusieurs années. Là, ce que vient de dire Madame la Présidente, c'est que…*

Mme la Présidente *– … Là, c'est l'intérêt intercommunal qui se rajoute.*

En fait, clairement, par exemple, nos ski-clubs sont des associations. Les communes y vont pour la quotité qui est de leur commune, et il y a un soutien intercommunal, mais il faut qu'il y ait un intérêt intercommunal qui soit justifié et qu'on soit dans le cadre de notre compétence. Il faut que la base du versement de la subvention soit dans notre compétence. De toute façon, cela va faire l'objet d'un éclaircissement et d'un règlement pour que ce soit plus clair pour chaque attributaire, parce que c'est un peu complexe à comprendre, et cela rend nos instructions vraiment très, très longues, pour avoir à la fois la justification de l'intérêt intercommunal et de la base du socle de compétences.

Mme Dominique OKROGLIC *– Oui, ce n'est pas évident.*

Y a-t-il encore des questions concernant le CLSH de Barcelonnette ?

Mme Camille COLAS *– Je veux juste rebondir sur ce que Sandra vient de dire. J'ai des associations qui m'ont fait remonter exactement ce que tu viens de dire, donc peut-être que les services ne sont pas très clairs dans leur formulation…*

Mme la Présidente *– Les services répondent que, lorsqu'on a un événement qui est communal, il est d'intérêt communal, la collectivité ne finance pas toutes les associations communales. Il faut qu'il y ait un rayonnement d'intérêt intercommunal et qu'il y ait un ancrage territorial suffisamment fort pour qu'il soit justifié et qu'il puisse donner un tremplin. Donc il y a cette double lecture.*

Mme Camille COLAS *– C'est très clair, mais je prends l'exemple, par exemple, de l'association, Les Claps de l'Ubaye, la réponse des services de la com'com avait été que la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye ne pouvait pas verser de subvention, puisque l'Interco en versait. Donc je suis heureuse qu'on ait cette discussion…*

Mme la Présidente *– La mairie de La Condamine en verse…*

Mme Dominique OKROGLIC *– Ça, c'était ce qui était décidé avant. C'était ce qui avait été décidé il y a plusieurs années.*

Mme la Présidente *– Peut-être que c'est resté dans les…*

Mme Dominique OKROGLIC *– Et c'était resté…*

Mme la Présidente *– En tout cas pas depuis que je suis présidente.*

Mme Dominique OKROGLIC *– De toute façon, ce sont des choses qui seront probablement revues.*

En ce qui concerne Barcelonnette, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cette subvention de 56 686 € est votée à l'unanimité.

Deuxième subvention demandée, c'est la mairie de Barcelonnette Semaine des familles. Ça correspond à la parentalité. La parentalité est de la compétence de la Communauté de communes.

Mme la Présidente *– Je vais donner un peu de rythme, Dominique, je suis désolée, sinon on va y passer la nuit. Les conseillers de Barcelonnette ne prendront pas part au vote. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. C'est voté.*

Je t'écoute pour la prochaine.

Mme Dominique OKROGLIC *– La prochaine : mairie de Barcelonnette, le LEADER Lab 3i pour 14 976 €.*

Mme la Présidente *– Identique : les conseillers de Barcelonnette ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des questions sur ce LEADER ? Nous faisons boîte aux lettres.*

Mme Dominique OKROGLIC *– C'est un LEADER, nous faisons juste une boîte aux lettres ; on retransmet le même montant qu'on a perçu.*

Mme la Présidente *– On reçoit, on retransmet, il n'y a aucun impact financier pour l'intercommunalité. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Ensuite, on a l'ALSH d'Ubaye Serre-Ponçon.*

Mme la Présidente *– Ne prennent pas part au vote Jean-Michel TRON et Frédéric REYNAUD.*

Mme Dominique OKROGLIC *– C'est un peu pareil que le CLSH à Barcelonnette. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, nous passons au SMIAGD.

Mme la Présidente *– C'est l'abattoir de Guillestre.*

Mme Dominique OKROGLIC *– On demande une somme de 8 000 €. C'est pour les agriculteurs, les éleveurs qui font abattre leurs bêtes à Guillestre.*

Mme la Présidente *– Il s'agit d'un soutien aux agriculteurs essentiellement de la haute vallée de l'Ubaye, pour les bêtes à abattre du côté de Guillestre. À ma connaissance, personne n'est au Conseil d'administration de ce syndicat. Non ? Alors, personne n'est empêché de voter sur cette délibération.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

On a l'AS du golf : c'est simplement parce qu'ils font des prestations pour les écoles. Les écoles de la vallée peuvent y aller. C'est à ce titre-là qu'ils demandent 4 000 €.

Mme la Présidente *– Monsieur Yvan BOUGUYON et Madame Sabine DANERI ne prennent pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité.*

Commune de Méolans-Revel, le FEDER, charte forestière. C'est une somme qui est reconduite d'année en année, 20 496 €.

Mme la Présidente *– Il s'agit d'une partie d'un FEDER sur une action que nous demandons et qui est réalisée dans le cadre de la commune dans son équipement, la Maison de la forêt. De fait, nous percevons le FEDER et nous le reversons à la commune.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Pour la quote-part.*

Mme la Présidente *– Sébastien GARNIER ne prendra pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, nous passons aux subventions demandées par la Cité scolaire. Il y a tout d'abord la section sportive ski alpin pour 10 400 €. Est-ce que je peux vous les donner dans la totalité et on vote globalement ?

Mme la Présidente *– Non, on n'a pas le droit.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Donc on est obligés de voter chaque fois.*

Mme la Présidente *– Moi-même et Yvan BOUGUYON ne prenons pas part au vote sur ces actions, puisque nous sommes au Conseil d'administration du collège.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Donc au collège, pour les 10 400 € de la section sportive ski alpin, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

La section sportive escalade, qui est une nouvelle section créée au collège. Ne peuvent pas prendre part au vote les mêmes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme la Présidente *– Pour la retranscription, Élisabeth JACQUES et Yvan BOUGUYON ne prennent pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Ensuite, la section ski nordique.*

Mme la Présidente *– Identique : moi-même et Yvan BOUGUYON ne prenons pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Pour 5 500 €, identique à ce que l'on donnait auparavant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

La section aménagements horaires ski alpin pour 6 000 €.

Mme la Présidente *– Moi-même et Yvan BOUGUYON ne prenons pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'option bi-qualification pour 3 000 €. Les mêmes ne peuvent pas prendre part au vote.

Mme la Présidente *– Élisabeth JACQUES et Yvan BOUGUYON ne prennent pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'EPS enseignement complémentaire pour 3 000 €.

Mme la Présidente *– Yvan BOUGUYON et moi-même ne prenons pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, nous passons à l'association sportive lycée à l'UNSS.

Mme la Présidente *– Personne n'est membre du Bureau de l'UNSS ? Je n'ai pas cette information. Donc tout le monde pourra prendre part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'association Ski Élite Ubaye.

Mme la Présidente *– Je n'ai pas d'information non plus sur quelqu'un qui fasse partie du bureau, alors tout le monde prendra part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Si le montant est plus important, c'est qu'auparavant les sportifs de haut niveau qui sont en équipe de France demandaient directement à la Communauté de communes, comme l'année dernière, une subvention ; là, il a été décidé de faire passer ces subventions sur Ski Élite et c'est Ski Élite qui les donnera directement aux sportifs, pour éviter que l'on soit assaillis, à la Communauté de communes, de demandes particulières.*

Mme la Présidente *– Là, vous voyez, pour le travail qui est accompli, 43 000 € sont versés aux athlètes de la vallée de l'Ubaye, dans l'objectif de les soutenir dans leur performance sportive et ainsi avoir aujourd'hui un affichage plus lisible et une instruction plus transparente dans le cadre de cette association.*

Mme Florence ALLEMANDI *– Il y a plus d'athlètes ?*

Mme la Présidente *– Non, il y a le même nombre d'athlètes. Ce qu'on vous indiquait, c'est qu'une partie des athlètes qui étaient en équipe de France obtenaient une subvention directe et il y avait une autre partie qui était versée par Ski Élite, et Ski Élite après via les clubs. Là, aujourd'hui, tout est regroupé sur Ski élite, mais l'enveloppe est constante.*

Mme Dominique OKROGLIC *– L'enveloppe est la même. Je prends un exemple : pour une athlète qui se trouve au CIE à Briançon, c'est 18 000 €, le coût pour une année, pour vous donner une idée de la situation de ces athlètes. Bien plus pour ceux qui sont en équipe de France, évidemment.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Mme la Présidente *– Le sujet suivant, il s'agit du Comité départemental du ski 04, et Dominique OKROGLIC ne prend pas part au vote, puisqu'elle y siège. C'est pour ça que c'est moi qui prends la parole. Il s'agit d'une demande à 52 830 €. Il s'agit d'une boîte aux lettres pour le Comité départemental du ski. Il s'agit du poste que nous finançons au sein de la cité scolaire, de l'entraîneur. Donc c'est le paiement d'un entraîneur, donc traditionnel : c'est historique que nous payions un entraîneur sur cette structure. Et comme nous ne pouvons pas le payer directement à la cité scolaire, c'est le comité départemental qui fait la boîte aux lettres pour nous.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Tout à fait, il est agent Communauté de communes…*

Mme la Présidente *– Oui, pour complexifier… Monsieur BARBO ?*

M. Bertrand BARBO *– Excusez-moi, j'arrive un peu après la bataille, mais je viens de vérifier, je suis élu suppléant en tant que délégué des parents d'élèves pour le lycée, donc je ne pourrai pas prendre part au vote concernant les subventions données au lycée. Désolé pour ce retard.*

Mme la Présidente *– Je t'en prie. De fait, nous prenons acte que, pour la section aménagements horaires ski alpin, l'option bi-qualification et EPS Enseignement complémentaire, Monsieur BARBO ne prenait pas part au vote.*

En ce qui concerne le Comité départemental, je vais passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Mme Dominique OKROGLIC *– Ensuite, le CCOPL, c'était pour la finale de coupe du monde de télémark, un très événement sur la station, pour 6 600 €.*

Mme la Présidente *– Est-ce qu'il y a des membres du bureau du CCOPL autour de nous ?*

Mme Sabine DANERI *– Je pense qu'en tant que maire d'Uvernet-Fours, je suis membre de droit.*

Mme la Présidente *– Très bien, donc Madame Sabine DANERI ne prend pas part au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, le GSSB, ça a été pour l'organisation des Écureuils d'or.

Mme la Présidente *– Ne prend pas part au vote Madame la Maire d'Enchastrayes. On ne sait pas, donc elle ne prend pas part au vote, par sécurité.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, Audacce (c'est la SPA) : nous avons, à l'intérieur de ces 72 250 €, le salaire de la personne qui s'occupe d'Audacce. Il n'y a pas que ça, heureusement. Heureusement qu'il n'y a pas que son salaire dedans.

Mme la Présidente *– Là aussi, c'est assez clair. La fourrière est de compétence intercommunale, mais que pour les chiens et pas pour les chats. On croyait que les statuts étaient clairs, mais non, il fallait qu'on ait un petit truc rock'n'roll dans nos statuts !*

M. Yvan BOUGUYON *– Mais les communes versent quelque chose…*

Mme Dominique OKROGLIC *– On demande une somme aux communes pour la stérilisation des chats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, on a la crèche Les Marmot's.

Mme la Présidente *– Ne prennent pas part au vote Hélène GARCIER-RICHAUD et Yvan BOUGUYON. Petite question : d'autres personnes sont-elles au bureau, par ailleurs ? OK.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Donc, pour 110 889 €, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

On a l'association Vivre Jeunes. C'est à Jausiers.

Mme la Présidente *– Ne prennent pas part au vote Sandra REYNAUD et Sarah ZUMTANGWALD.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Voilà ça, c'est comme un CLSH, c'est un peu pareil, pour 132 677 €.*

Mme la Présidente *– Là, ce n'est pas géré par une commune, c'est géré par une association. Pour les personnes qui ne sont pas coutumières de ces associations-là, n'hésitez pas à revenir vers Jennifer, qui maîtrise parfaitement le sujet.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'association Planète Jeunes de Barcelonnette, c'est l'association de Maison des jeunes de Barcelonnette pour 59 809 €.

Mme la Présidente *– Ne prennent pas part au vote Hélène GARCIER et Yvan BOUGUYON.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Le comité Développement agricole, c'est la foire agricole de septembre, pour 1 000 €.

Mme la Présidente *– Personne n'est au comité de foire ?*

Mme Dominique OKROGLIC *– Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

La Mission locale pour 7 913 €.

Mme la Présidente *– C'est un nombre d'euros par habitant, c'est pour ça que ça donne ce montant très spécifique.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'agence de développement 04.

Mme la Présidente *– Je ne prendrai pas part au vote et Jean-Michel TRON non plus. Moi, c'est au titre de ma délégation au sein de ce Conseil, et Monsieur Jean-Michel TRON, c'est en qualité de conseiller départemental. C'est pareil, c'est un nombre d'euros par habitant, c'est pour ça que la somme est très spécifique.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, L'Envolée (la ressourcerie). Vous connaissez L'Envolée, la ressourcerie.

Mme la Présidente *– Personne n'est membre de l'association ?*

Mme Dominique OKROGLIC *– Non. Donc, pour 10 000 €.*

Mme la Présidente *– Il s'agit là d'une demande très spécifique pour la restauration de leur équipement. L'an dernier, ça avait déjà fait l'objet d'une négociation, mais pour pouvoir effectuer des travaux dans leur local.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, les Restos du Cœur. Les Restos du Cœur, ça correspond au loyer, c'est-à-dire qu'on leur facture un loyer (ce qu'on doit faire), mais c'est dommage de faire payer aux Restos du Cœur un loyer, alors qu'ils ont déjà tant de mal à avoir suffisamment de fonds pour pouvoir aider les gens en difficulté, donc on leur reverse le montant du loyer qu'ils nous payent.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Mme la Présidente *– C'est une modification de leur local et des bases de charges qui ont conduit à cette modification à la baisse.*

Mme Dominique OKROGLIC *– À la baisse, parce qu'ils utilisent moins de surface.*

Mme la Présidente *– Ce n'est pas un désengagement, ne vous inquiétez pas.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Ils utilisent moins de surface.*

Ensuite, vous avez Horizon Montagne, pour 500 €. C'est le festival de montagne.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Musique en Ubaye, c'est pour de jeunes talents. Il y a des concerts qui sont organisés un peu dans toute la vallée.

Mme la Présidente *– Et là, c'est à la demande de l'association, qui a réduit la voilure et le nombre de concerts et, de fait, nous a sollicités sur un montant moindre.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Pour 1 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Partenariat Théâtre Durance : c'est un partenariat annuel.

Mme la Présidente *– C'est un partenariat triennal. Nous avions signé pour trois ans le partenariat, et c'est la dernière année, donc, au sein des commissions, il y a à nouveau une présentation qui va vous être faite pour savoir si on continue ou pas le partenariat. Ce sont Les Échappées. C'est ce que vous voyez, les représentations qu'on appelle « Échappées », et également vous avez le tarif préférentiel pour les Ubayens pour des représentations qui ont lieu directement au Théâtre Durance, à Château-Arnoux.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Ensuite, nous avons la subvention que nous donnons à Ubaye Tourisme.

Mme la Présidente *– Ne prennent pas part au vote Yvan BOUGUYON, Jean-Michel TRON, Éric MARTINEZ, Élisabeth JACQUES, Isabelle PIGEARD, Sabine DANERI et Sarah ZUMTANGWALD.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Pour 1 648 000 €.*

Y a-t-il des questions concernant l'Ubaye Tourisme ?

M. Frank ENJALRIC *– À quoi correspond tout cela ?*

Mme la Présidente *– Il s'agit de la convention d'objectifs historique et traditionnelle d'Ubaye Tourisme, qui a une dizaine d'années, précise les orientations et fixe la subvention à 1 648 000 €. Le Conseil d'administration s'est réuni vendredi dernier, avec une présentation des comptes, qui sont équilibrés à +70 000 € pour l'année 2025. Donc un équilibre budgétaire qui n'est pas calculé uniquement sur des dépenses réelles, mais également sur des dépenses qu'on appelle « charges calculées », donc des provisionnements pour risques et charges, ou des provisionnements pour départs à la retraite ou autres. Donc c'est vraiment un grand équilibre et pas uniquement un petit équilibre sur action.*

Je remercie d'ailleurs, au sein de cette assemblée, Jacques MARTIN qui a œuvré en tant que Président d'Ubaye Tourisme et qui n'a pas souhaité postuler à sa succession. Donc nous avons eu l'élection d'un nouveau président au sein d'Ubaye Tourisme, et je félicite Yvan

BOUGUYON pour sa présidence. Il y a un travail totalement transparent entre le projet qui est porté ici de politique touristique et Ubaye Tourisme. Je vous rappelle qu'un vrai travail de fond est en cours d'élaboration pour dresser à la fois un projet et une gouvernance pour le tourisme de la vallée de l'Ubaye. Ubaye Tourisme a dix ans cette année. Il est temps de retoiletter tout ça et de se redonner de nouveaux objectifs qui colleraient avec notre projet de territoire. Le cabinet a été sélectionné. Une première réunion de travail de cadrage a eu lieu. Les équipes sont en train de se constituer. Les entretiens vont commencer sur cette période printanière et estivale, afin de dresser ensemble la politique touristique ambitieuse de la vallée de l'Ubaye et le mode de gouvernance choisi. Donc des groupes de travail à la fois composés d'élus, mais également de nombreux socioprofessionnels vont être entendus par le cabinet, afin de dresser une feuille de route basée sur un projet politique de la vallée de l'Ubaye. Ensuite, nous terminerons sur une proposition de plusieurs scénarios qui seront mis à disposition des élus afin de déterminer ensemble l'outil juridique qui portera cette politique.

J'ai annoncé ce travail au Conseil d'administration d'Ubaye Tourisme, en leur indiquant de ce fait qu'une échéance avait été fixée au cabinet, afin d'avoir cette proposition pour la saison hivernale prochaine. Si tout se déroule bien, nous aurons un nouveau véhicule et une nouvelle feuille de route de la politique touristique de la vallée de l'Ubaye avant la fin de l'année.

***M. Frank ENJALRIC** – Pour compléter, s'il vous plaît, ce montant représente quel pourcentage du budget ?*

***Mme la Présidente** – La quasi-totalité, plus de 90 %. Nous sommes le quasi seul financeur. En termes de subventions, une subvention historique du Département est également présente au compte de résultat d'Ubaye Tourisme, et ensuite l'autre partie est la remontée des cotisations des socioprofessionnels, mais qui reste marginale par rapport à l'engagement de la collectivité.*

***M. Yvan BOUGUYON** – Et il y a parfois des recettes sur certaines manifestations.*

***Mme la Présidente** – La billetterie constitue des recettes.*

***M. Yvan BOUGUYON** – Sachant que pour la billetterie on parle de l'animation, mais il y a aussi les piliers promotion et accueil et ceux-là sont totalement financés par la subvention.*

***Mme la Présidente** – Oui, je réitère ma remarque : le Code du tourisme est très clair. Il y a des missions obligatoires qui ont été transférées à l'intercommunalité au titre du tourisme et parallèlement, il y a les missions qui sont supplémentaires et que nous avons choisi de conventionner dans le cadre de cette convention d'objectifs avec Ubaye Tourisme. L'accueil, nos offices de tourisme font partie de nos missions obligatoires. La promotion touristique fait partie des missions obligatoires. L'animation des réseaux des socioprofessionnels fait partie des missions obligatoires. C'est-à-dire que normalement, en toute hypothèse, Ubaye Tourisme devrait voir, au moins une fois par an, chacun des socioprofessionnels, dans l'organisation d'animation – pas d'animations-spectacles : je parle de vraiment arriver à coordonner l'intégralité des socioprofessionnels. Ça, ce sont les missions obligatoires. La mission des animations du territoire, avec musique, festival, etc., ne fait pas partie des missions obligatoires qui sont confiées aux intercommunalités. C'est pour ça qu'il y a un travail de fond à réaliser également sur « qu'est-ce qui est de la responsabilité encore des communes et qu'est-ce qui est des responsabilités des intercommunalités ? », mais également « qu'est-ce qui est de la responsabilité d'une association de commerçants ou autre, dans le cadre de l'animation de son territoire ? ». C'est assez traditionnel que, dans les stations de ski, on se charge beaucoup des animations, mais ce n'est pas le cas dans toutes les destinations touristiques. Par exemple, à La Grande Motte, l'intercommunalité n'est pas en charge des animations. Il s'agit de l'association des commerçants qui gère les animations de La Grande Motte. Vous voyez, c'est un peu historique quelque part. Ce qui est important, c'est que je donne les moyens nécessaires pour pouvoir dresser cette feuille de route et ce projet touristique, mais ça ne peut pas être un élément descendant. L'objectif, c'est que le territoire se saisisse de cette opportunité après dix ans d'Ubaye Tourisme, pour dresser ensemble « qu'est-ce que l'on souhaite comme projet de territoire touristique ? ». C'est tout l'objet des réunions de groupes*

qui vont avoir lieu pour pouvoir récolter les demandes et qu'elles soient structurées par ce cabinet d'études. D'autres questions ?

Pas d'autre question, Madame la Vice-présidente.

***Mme Dominique OKROGLIC** – Je signale qu'une partie déjà de cette subvention a été versée de janvier jusqu'à avril, pour qu'ils puissent fonctionner pour la saison d'hiver, bien sûr, et le reliquat sera versé ensuite selon des modalités qui vont être déterminées jusqu'en décembre.*

***Mme la Présidente** – Jusqu'à ce qu'on ait une structure qui existe : décembre au plus tôt.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité des présents. Bien sûr, Yvan BOUGUYON ne prend pas part au vote.*

Ensuite, Les Claps de l'Ubaye pour 1 000 €.

***Mme la Présidente** – Sur Les Claps de l'Ubaye, je n'ai pas d'observation. Personne n'est membre du bureau des Claps ?*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Non, c'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'association des Amis de la librairie Imaginez la Libri.

***Mme la Présidente** – Moi-même et Hélène GARCIER ne prenons pas part au vote.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

Bonette Expériences, Élisabeth en a parlé tout à l'heure.

***Mme la Présidente** – Je ne vois pas d'exclusion : personnes à l'association ?*

***Mme Dominique OKROGLIC** – C'est bon, pour Bonette Expériences ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.*

L'association Lire, pour 2 000 €.

***Mme la Présidente** – Médiation scolaire.*

***Mme Camille COLAS** – Je suis vice-secrétaire, il me semble, de Lire.*

***Mme la Présidente** – Donc Camille COLAS ne prend pas part au vote.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

***Mme Sandra REYNAUD** – Je suis contre.*

***Mme la Présidente** – Pour Lire ? OK, très bien. Est-ce que tu veux motiver ton avis pour que ce soit compris par les élus ?*

***Mme Sandra REYNAUD** – Oui, bien sûr. J'avais déjà signifié lors de la commission que je voterais contre, parce que, pour moi, ce n'est pas une compétence communautaire, c'est une compétence communale.*

***Mme la Présidente** – Il y en a, des choses comme ça… Alors, on y va, on vous dit de quoi il s'agit de manière précise, parce que sinon, vous allez vivre avec cette question éternelle dans un coin de votre tête… Il s'agit de la médiation faite dans le milieu scolaire, au titre de l'apprentissage de la lecture et qui permet des rencontres, notamment, avec des auteurs. De ce fait, ça permet d'incarner le livre, et je laisse la parole à Camille, éventuellement, pour expliquer mieux que moi ?*

***Mme Camille COLAS** – Concrètement, qu'est-ce que c'est ? Cette association existe depuis longtemps (une vingtaine d'années). Elle a été un peu mise à l'arrêt avec le COVID. Moi, j'ai intégré le bureau l'année dernière, il me semble. C'est une association portée principalement par les enseignants de l'ensemble de la vallée, en tout cas ceux qui veulent prendre part à ce dossier, et la médiathèque de Barcelonnette, puisque la directrice prend part à cette association. Ça porte un projet : plusieurs auteurs sont reçus durant trois jours en école et un*

jour en médiathèque, pour cette année. Ce sont trois auteurs qui circulent dans plusieurs écoles de la vallée, ça va de très bas dans la vallée jusque tout en haut.

Ma position n'est pas très pratique, là [Rire].

***Mme la Présidente** – On a compris que l'intention est merveilleuse…*

***Mme Camille COLAS** – Le projet est incroyable ! Ça veut dire qu'on a des auteurs et des illustrateurs qui interviennent dans des classes, donc des écoles rurales de montagne. Ce serait dommage qu'ils ne soient plus financés. C'est quand même un budget conséquent. Beaucoup d'enfants sont touchés. La condition, c'est qu'il faut que les enseignants soient parties prenantes du projet. Donc il y a des classes qui ne sont pas touchées parce que les enseignants n'ont pas souhaité prendre part à ce projet.*

Je voudrais avoir des éclaircissements : pourquoi n'est-ce pas une compétence intercommunale ?

***Mme la Présidente** – Lorsqu'on dit que ce n'est pas une compétence intercommunale, c'est très problématique sur tout ce qui est relatif à la médiation en milieu scolaire. En fait, la difficulté, c'est qu'on vient suppléer le fait que l'Éducation nationale ait fermé les portes et ne réalise plus d'ouvertures. À partir de là, vu que la compétence École est une compétence communale, a priori, on devrait le laisser en compétence communale. Moi, ce qui me permet d'agir, mais c'est une question d'appréciation et on a totalement la base législative pour pouvoir y aller, c'est que nous mettons en place des médiations scolaires ; ces médiations scolaires sont comprises dans nos statuts ; le soutien à l'éducation fait partie des actions qui sont traditionnellement menées par l'intercommunalité. Donc, on peut y aller, mais on a une grande difficulté, parce qu'on voit bien que l'on a un désengagement des acteurs historiques et que, finalement, on vient chercher les communes et les intercos, sans cesse. Hélène ?*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Si je peux compléter, toutes les écoles qui participent au projet financent par leur coopérative scolaire une partie de ces interventions…*

***Mme la Présidente** – Coopératives scolaires qui sont par ailleurs financées par les mairies. Donc bon, on y arrive à la fin.*

***Mme Camille COLAS** – Je partage : ne pas voter cette subvention qui n'est pas énorme au regard de certaines grosses subventions qu'on verse sur d'autres sujets (1.19.35), c'est aussi mettre à mal un projet qui revient à 5 000 €…*

***Mme Sandra REYNAUD** – Je ne veux pas, parce que j'ai voté contre, dire que ce n'est pas une bonne association, et je n'ai pas dit que cette association ne servait à rien, ce n'est pas ça. Juste que moi, je suis là au Conseil communautaire, et, pour moi, ce n'est pas une compétence communautaire. Voilà, c'est tout. Je n'ai pas dit que l'association n'était pas intéressante et n'était pas valorisante pour les jeunes, attention.*

***Mme Florence ALLEMANDI** – La semaine dernière, il y avait une résidence d'artistes menée par l'association Lire, et heureusement qu'ils sont là, parce que la Région se désengage de plus en plus. Heureusement justement qu'on a des associations comme ça qui nous permettent de faire des médiations, de faire des ateliers pour la jeunesse !*

***Mme Camille COLAS** – Peut-être que la solution, c'est aussi d'appeler les mairies à prendre part à ce projet, parce que si on divise les 2 000 € par le nombre de mairies touchées par cette action, finalement, le reste à charge pour les mairies n'est pas énorme au regard de l'importance du projet. Faire un pari sur la culture et la jeunesse, en ces temps, je pense que c'est une bonne chose.*

***Mme la Présidente** – Je vais vous proposer de passer au sujet suivant. Excusez-moi, mais si vous voulez débattre, vous le faites en commission. Là, je prends acte, je laisse un peu parler, mais je ne sais pas si vous avez vu, il y a quand même un ordre du jour à respecter. Donc je ne peux pas éternellement vous faire ricocher sur une subvention à 2 000 € pour un projet merveilleux à destination de l'enfance, sur lequel on a juste une appréciation de droit qui a été*

posée par un maire et qui est juste une appréciation de droit. Donc pas de panique là-dessus, c'est voté, et, de toute façon, il se trouve que l'animation a déjà eu lieu, donc il valait mieux voter pour ne pas mettre en difficulté l'association… Donc il était temps qu'on vote, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Cependant, là où moi j'ai demandé aux services de travailler, c'est que j'en ai marre d'être arbitre de ce qui est bien et ce qui n'est pas bien. Je n'ai pas, moi, à toujours me positionner sur celui qui a le bâton et qui dit « toi, oui ; toi non ». Donc, il va y avoir une proposition d'une politique beaucoup plus volontariste et beaucoup plus générale, de tout ce qui est politique sportive et tout ce qui est politique culturelle. La vraie question est aujourd'hui : qu'est-ce que l'on a envie de soutenir ? Si on a envie que les enfants aient accès aux associations sportives et aux associations culturelles, ça s'appelle un Pass Culture et un Pass Sport. Et ensuite, moi, j'arrête de dire « tu as le droit de faire du badminton, tu n'as pas le droit de faire du basket », parce que, pour moi, c'est extrêmement désagréable de voir des associations arriver et de dire « j'y vais ; je n'y vais pas ». Qu'est-ce que ça donne, mon instruction ? Est-ce qu'on doit lire ou on doit chanter ? Moi, je n'ai pas à dire s'il faut lire ou chanter. Moi, je vais simplifier les choses. On a un nombre d'enfants, on a une vallée, on a un nombre d'euros à distribuer l'année prochaine qui est notre enveloppe budgétaire que l'on donne aux associations sportives et aux associations culturelles, à destination des médiations, à destination de l'enfance, et on va porter une vraie politique Enfance, lisible pour les parents qui pourront se faire accompagner par l'intercommunalité dans les coûts qu'engendrent les activités culturelles de leurs enfants. Parce que, pour nous, c'est trop compliqué de dire « cette association est méritante et celle-là ne l'est pas ». On trouble le message, parce qu'en fait, toutes les associations basées sur le bénévolat, avec des personnes qui donnent de leur temps, sont toutes méritantes. Elles devraient toutes pouvoir avoir une oreille favorable lorsqu'on parle de financement. Mais on arrive au bout d'un système et donc il va falloir vraiment qu'on travaille ensemble. Donc, dans la commission va vous être proposé, pour l'année prochaine, la possibilité pour les parents d'avoir une rentrée sereine et beaucoup plus de lisibilité pour pouvoir subventionner les activités culturelles et sportives. Et moi, j'arrêterai de faire le juge, parce que c'est quelque chose de désagréable.

On a déjà voté, donc ça tombe très bien, pas besoin de revenir là-dessus.

***Mme Dominique OKROGLIC** – C'est voté à la majorité.*

***Mme la Présidente** – Et de ce fait, ces crédits ont été inscrits au budget, donc il n'y a pas de difficultés sur les décisions que vous venez de prendre. Merci beaucoup.*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Je vous remercie.*

Les votes ont été spécifiés ligne par ligne.

ENVIRONNEMENT

11. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LARCHE ET DE MAISON-MEANE SUR LA COMMUNE DE VAL-D'ORONAYE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil Communautaire,

VU sa délibération n°DC2025_07_123 du 1er juillet 2025 validant le projet d'installation de deux stations d'épuration sur le village de Larche et du hameau de Maison-Méane, ainsi que la création d'un réseau d'assainissement complet pour Maison-Méane ;

CONSIDERANT que le montant des travaux a été estimé par l'étude PRO du maître d'œuvre SAUNIER Infra à 758 555 € HT ;

CONSIDERANT l'offre pour le lot 1 du groupement des entreprises Eiffage et Occitane de l'Environnement (ODE), qui concerne la réalisation des deux stations d'épuration et la partie réseau de transfert pour Larche (génie civil poste de relevage), pour un montant négocié à 559 996,60 € HT ;

CONSIDERANT l'offre pour le lot 2 de l'entreprise SACTP Olivero, qui concerne la réalisation des réseaux de collecte de Maison-Méane, pour un montant négocié de 91 322,57 € HT ;

CONSIDERANT l'offre pour le lot 3 de l'entreprise SAUR, qui concerne la pose des équipements (électromécanique, automatisme, télégestion…) du poste de relevage de la STEP de Larche, pour un montant négocié de 57 955,00 € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 05 mai 2026, quant à l'attribution du marché de travaux respectivement aux entreprises Eiffage et Occitane de l'Environnement (ODE) pour le lot 1, SACTP Olivero pour le lot 2 et SAUR pour le lot 3. Le montant global du marché pour les 3 lots s'élève à 709 274,17 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, Vice-Présidente déléguée au pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux aux entreprises suivantes :
  - **Lot 1 :** Eiffage et Occitane de l'Environnement (ODE) pour un montant de 559 996,60 € HT ;
  - **Lot 2 :** SACTP Olivero pour un montant de 91 322,57 € HT
  - **Lot 3 :** La SAUR pour un montant de 57 955,00 € HT
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché public de travaux des systèmes d'assainissement de Larche et Maison-Méane ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement DSP 2026 de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente *– Question numéro 11, il s'agit des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement de Larche et de Maison-Méane sur la commune de Val-d'Oronaye.*

Il s'agit de formaliser aujourd'hui l'attribution des marchés. Sarah, la parole est à toi.

Mme Sarah ZUMTANGWALD *– Merci. Comme vient de le dire notre Présidente, cette délibération concerne l'attribution du marché public de travaux de construction de deux systèmes d'assainissement pour le village de Larche et le hameau de Maison-Méane. Le marché a été divisé en trois lots. Lot n° 1, la réalisation des stations d'épuration, ainsi que le réseau de transfert de la STEP de Larche, composé d'un poste de relevage et de l'extension des réseaux électriques et eau potable depuis le village. Lot n° 2, réalisation des réseaux d'assainissement de l'ensemble du hameau de Maison-Méane et l'extension du réseau eau potable pour avoir un point d'eau à la STEP. Lot n° 3, équipements électromécaniques, automatismes, télégestion pour le poste de relevage de la STEP de Larche.*

Nous avons reçu les offres négociées suivantes. Pour le lot n° 1, nous n'avons reçu qu'une seule offre. Cette offre est techniquement satisfaisante et le prix proche de l'estimation du groupement. C'est une offre qui a été faite par Eiffage avec ODE (Occitane de l'Environnement). Ensuite, pour le lot n° 2, deux offres ont été faites ; elles ont été satisfaisantes d'un point de vue technique. De fait, la décision a été prise de se porter sur la

moins-disante, et cette offre a été proposée par la société SACTP OLIVERO. Pour le troisième lot, nous avons eu de nouveau deux personnes qui se sont positionnées. La notation technique était également très proche et très satisfaisante pour les deux entreprises. De fait, il a été décidé de partir sur la moins-disante, qui est la société SAUR.

Le montant global du marché s'élève 709 274,17 €, pour une estimation du maître d'œuvre à 758 555 €. Nous restons donc dans l'enveloppe globale du projet avec une marge pour les aléas et les imprévus de la phase de chantier. Je vais me permettre de reprendre, parce que je ne vous ai pas donné les montants exacts de chaque lot. Le lot n° 1 est à 559 996,60 €, le lot n° 2 à 91 322,57 €, et le lot n° 3 à 57 955 €.

Il est important de préciser que les travaux devraient commencer courant juin, que nous espérons et que nous souhaitons une installation et une mise en service pour fin 2026, et qu'il a été également prévu une inauguration le 27 novembre 2026.

***Mme la Présidente** – Vous venez de vous prendre un coup de pression, parce que c'est courant juillet, le début des travaux… Tu as avancé d'un mois, mais ta note dit juillet.*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Qu'est-ce que j'ai dit ?*

***Mme la Présidente** – Courant juin. Tu viens de leur mettre un coup de pression.*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Oui, ce n'était pas possible.*

***M. Jean-Michel TRON** – Ça les réveille un peu !*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Pourtant, c'est marqué… Comme quoi, j'avais envie que ça aille plus vite…*

***Mme la Présidente** – Elle a vu marqué juillet, et elle a déjà traduit avec un mois d'avance… Elle a bien compris comment ça marchait !*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Je crois qu'on est déjà pas mal si on arrive à la fin de l'année.*

***Mme la Présidente** – Parfait ! Petite observation : vous savez que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention à la DETR ; l'instruction est favorable à ce stade. En revanche, au vu des montants, il passera en commission spéciale d'attribution DETR, puisqu'il dépasse le montant plafond qui est donné à la main de la seule Préfète et la commission a lieu le 12 juin. Je siégerai à cette commission d'ailleurs, puisque je suis à nouveau titulaire d'un siège sur cette commission, donc je pourrai vous donner la réponse immédiatement. Donc, à la prochaine commission, on devrait avoir la bonne surprise de se dire qu'en plus, le plan de financement est validé. C'est une très bonne nouvelle sur un très vieux dossier et on se réjouit du travail qui a été accompli.*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Si vous en êtes d'accord, on vous propose d'attribuer le marché public de travaux aux entreprises suivantes. Lot n° 1, Eiffage et Occitane de l'Environnement pour un montant de 559 996,60 € HT ; le lot n° 2, SACTP OLIVERO pour un montant de 91 322,57 € HT ; le lot n° 3, la SAUR, pour un montant de 57 955 € HT. On autorise également la Présidente à signer le marché public de travaux des systèmes d'assainissement de Larche et de Maison-Méane, ainsi que toutes les pièces afférentes. On précise également que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la Communauté de communes. Voilà, nous l'avons déjà validé la dernière fois.*

Avez-vous des questions ? Donc on va passer tout de suite au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMÉNAGEMENT

12. FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES ET SEMI-ENTERREES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, EMBALLAGES ET VERRE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le rapporteur est Madame Sabine DANERI.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le 2° de l'article R2161-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT le marché de fournitures, passé en procédure ouverte formalisée, publié le 27 mars 2026 pour une durée légale de 35 jours ;

CONSIDÉRANT les 3 offres remises pour le lot N°1 et les 4 offres remises pour le lot N°2 ;

CONSIDÉRANT le jugement des offres selon leur valeur technique (40 %), financière (40 %), environnementale (10 %) et délai de livraison (10 %), et le choix arrêté par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mai 2026 ;

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Sabine DANERI, vice-présidente déléguée au pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SULO pour un montant total de 24 443,73 € HT.
- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise CONNECT SYTEE pour un montant total de 233 120,00 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution dudit choix.

***Mme la Présidente** – La question suivante, il s'agit de la question n° 12 sur la fourniture et la livraison de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, emballages et verre. Il s'agit à nouveau de l'attribution de marché. Sabine, la parole est à toi.*

***Mme Sabine DANERI** – C'est pour le marché qui a été attribué lors de la dernière commission d'appel d'offres, pour la fourniture et la livraison des colonnes aériennes et des colonnes semi-enterrées de collecte des ordures ménagères, emballages et verre. C'est pour la finalisation du maillage territorial des points d'apport volontaire sur le territoire. Pour finaliser ce maillage, la collectivité a lancé un marché public de fournitures et de livraison de colonnes destinées à la collecte des OM, des emballages et du verre. Ce marché a été passé en procédure formalisée. Un appel d'offres ouvert a été publié le 27 mars et s'est terminé le 5 mai 2026 (soit 35 jours de publication), pour deux lots. Le lot n° 1 correspondait aux colonnes aériennes, neuf unités à acheter ; et le lot n° 2 aux colonnes semi-enterrées, 48 unités.*

Nous avons pondéré des critères pour ce marché, 40 % pour le prix, 40 % pour la valeur technique, 10 % pour la performance environnementale et 10 % pour le délai de livraison. Toutes les candidatures reçues étaient conformes. Pour le lot n° 1, nous avons reçu trois offres, de SULO, Ortie et UTPM. C'est SULO qui a eu la meilleure note (90,45 sur 100), par une bonne valeur technique et des performances équilibrées. Cette offre est un peu plus

coûteuse que les offres concurrentes, mais est d'une meilleure valeur. Donc nous avons proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise SULO, pour un montant de 29 332,48 €. Pour le lot n° 2 (les colonnes semi-enterrées), nous avons eu quatre offres : ASTECH, SULO, CONNECT SYTEE et TLTP Environnement. C'est l'offre de CONNECT SYTEE qui s'est classée première, avec 90,3 sur 100 de valeur de points. Il y avait plusieurs avantages : la compatibilité des équipements avec les équipements existants, la proximité du service après-vente et un très bon équilibre entre le prix et la qualité. Donc l'attribution de ce lot est proposée à l'entreprise CONNECT SYTEE pour un montant de 279 744 € TTC.

Le coût total du marché s'élèverait à 309 076,48 € TTC et les crédits ont été inscrits au budget 2026.

L'objectif est de poursuivre la modernisation et l'harmonisation des équipements de collecte sur le territoire, d'améliorer la performance environnementale pour le tri, le recyclage et l'intégration paysagère de ces colonnes et d'optimiser les conditions d'exploitation.

Donc, pour la délibération, nous vous proposons d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes : pour le lot n° 1, à l'entreprise SULO pour un montant de 24 443,73 € HT, pour le lot n° 2, à CONNECT SYTEE pour un montant de 233 120 € HT. Et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution dudit marché et de la délibération.

Est-ce que vous avez des questions ?

***Mme la Présidente** – Pas de question ? C'était clair.*

***Mme Sabine DANERI** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

***Mme la Présidente** – Super ! Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Sabine DANERI procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCVUSP DU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SYDEVOM 04 (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)

Le rapporteur est Madame Sabine DANERI et Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-6-2 relatif aux modalités de retrait d'un établissement public de coopération intercommunale d'un syndicat mixte ;

VU les statuts du SYDEVOM 04 ;

VU les compétences exercées par le SYDEVOM 04 en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon souhaite réexaminer les modalités d'exercice de la compétence relative au traitement des déchets afin d'assurer une meilleure maîtrise des coûts, une optimisation du service public et une adaptation renforcée aux spécificités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une réflexion sur l'organisation future du service et les modalités techniques, financières et administratives susceptibles d'être mises en œuvre ;

CONSIDERANT que le retrait d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du syndicat concerné ainsi qu'aux conditions prévues par les textes en vigueur ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 mai 2026

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du retrait de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon du SYDEVOM 04.
- **AUTORISE** La Présidente à engager toutes les démarches administratives, juridiques, techniques et financières nécessaires à cette procédure de retrait.
- **SOLLICITE** officiellement le comité syndical du SYDEVOM 04 afin qu'il se prononce sur cette demande de retrait dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **PRECISE** que les conditions patrimoniales, financières, comptables et de continuité du service public feront l'objet d'un examen avec le SYDEVOM 04
- **AUTORISE** La présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente *– Ne perds pas la main, il s'agit d'un sujet majeur dont je vais te laisser la présentation. Il s'agit pour nous d'acter la demande de retrait de la Communauté de communes du syndicat de collecte et de traitement des déchets appelé SYDEVOM 04. Nous siégeons toutes les deux au SYDEVOM, donc on va effectuer le travail à deux voix, mais Madame la Vice-présidente, qui est tout à fait au courant des affaires, va vous en faire la présentation.*

Mme Sabine DANERI *– On en a discuté en Bureau et on a décidé différentes choses. On vous propose de retirer la CCVUSP de ce syndicat, parce que le SYDEVOM traverse une crise majeure liée à une évolution juridique. Il va passer d'un syndicat mixte ouvert qui est souple, à un syndicat mixte fermé, qui est très contraint, du fait de la sortie, en mai 2025, du Département des Alpes-de-Haute-Provence de ce syndicat. Ensuite, il y a eu plusieurs membres qui se sont aussi retirés ces dernières années, la DLVA en 2024, Haute-Provence Pays de Banon en 2025, le Sisteronais-Buëch en 2025 et le Département des Alpes-de-Haute-Provence aussi en mai 2025. Les règles de décision deviennent plus strictes du fait de ces départs, et il y a aussi un déséquilibre de pouvoir majeur du fait que la représentativité au sein de ce syndicat est due aux populations. Donc Provence Alpes Agglomération (P2A) représente 60 % de la population, les quatre autres intercos représentent 40 %. Les quatre intercos sont la CCAPV, la CCVUSP, Jabron Pays de Lure et Forcalquier. Les règles de syndicat fermé, du fait qu'il n'y a plus que des intercommunalités, sont plus strictes et toute décision importante devra être votée par une majorité qualifiée. P2A dispose de fait d'un droit de veto en raison de sa majorité, donc la CCVUSP ne pourra plus décider librement des décisions et des évolutions de ce syndicat, puisque tout dépendra du vote de P2A.*

Il y a aussi d'autres points qui viennent aggraver cette situation, notamment la procédure en 2 temps de modification des statuts : d'abord la modification du syndicat en syndicat fermé, puis une modification des statuts. Or, les statuts actuels du SYDEVOM sont fragiles, souvent illégaux, du fait qu'on est encore en syndicat ouvert et pas encore en fermé, et la régularisation future de ce statut sera soumise au veto de P2A. Dans le nouveau système, la CCVUSP pourra être bloquée durablement sans possibilité de corriger cette situation, et c'est un point crucial, car la sortie devient quasi impossible ensuite. Aujourd'hui, en syndicat ouvert, la sortie serait possible ; en syndicat fermé, ce sera soumis à une majorité qualifiée.

Face à ce choix difficile, le Bureau communautaire réuni le 2 mai dernier a été informé de cette situation et, à l'unanimité, a décidé d'envoyer un courrier d'intention au Président du SYDEVOM pour annoncer la sortie de la CCVUSP, comme l'a fait la CCAPV qui a envoyé le

même courrier et qui a pris la même décision de sortie du Syndicat. Si la CCVUSP et la CCAPV sortent du SYDEVOM, celui-ci pourrait être fragilisé, voire dissous. Pour autant, la mutualisation des services des déchets resterait aussi possible par des conventions de service, de la mutualisation technique et par des groupements de commandes aussi entre les différentes intercos. Donc sortir du SYDEVOM ne signifie pas automatiquement être seuls ; une mutualisation est encore envisagée et envisageable.

La délibération que nous vous soumettons aujourd'hui vise à approuver le principe d'une demande de retrait ; d'autoriser la Présidente à engager les démarches administratives et juridiques qui sont nécessaires à ce retrait ; et de saisir officiellement le SYDEVOM de cette demande. Cependant, cette décision n'emporte pas un retrait immédiat : la procédure nécessite un délai et des démarches. Une délibération du comité syndical du SYDEVOM devra être prise. La consultation des collectivités membres devra être réalisée. Il faudra aussi un arrêté préfectoral pour rendre le retrait effectif et l'application du préavis est d'un an, donc ce n'est pas demain… On a un an pour se mettre en marche et s'organiser. Nous proposons donc au Conseil communautaire d'approuver le lancement de cette procédure de retrait et d'autoriser la Présidente à conduire l'ensemble des démarches nécessaires.

Y a-t-il des questions ?

***M. Frank ENJALRIC** – Ma question, il est écrit : « sollicite » « se prononce sur cette demande de retrait » : ça voudrait dire qu'ils pourraient ne pas être d'accord ?*

***Mme la Présidente** – Les statuts tels qu'ils sont rédigés aujourd'hui nous permettent de sortir et ils ne peuvent pas nous refuser la sortie, tant que nous sommes dans un syndicat ouvert. C'est toute la problématique. Donc nous, on doit solliciter, mais la manière dont les statuts sont rédigés et le Code général des collectivités le permet, parce qu'il laisse une souplesse de rédaction de statuts que ne permet pas le syndicat fermé, puisqu'il est régi par d'autres articles du Code. Donc là, on sortira, ils ne nous le refuseront pas, dès lors qu'on respecte un préavis d'un an. C'est un an maximum, on pouvait négocier, essayer d'entamer une négociation pour réduire le délai d'un an. Maintenant, nous, au vu de la saisonnalité de notre territoire, la temporalité nous convient bien à un an, puisqu'en fait, nous sommes sur une période où nous avons un taux de remplissage de nos lits qui est le moindre sur les 12 mois de l'année. Donc autant le faire et prendre la main dans un an tout rond, au 1er juin 2027.*

Vous l'avez compris, on subit un petit peu la situation, mais, en même temps, nous ne sommes pas très inquiets de prendre notre destin en main. La première chose, c'est que nous subissons la situation parce que le passage en syndicat fermé, quelque part, nous conduit à prendre une décision de ne pas dépendre de territoires voisins, dans un choix qui viendrait ultérieurement. On n'a pas le temps de la réflexion, il est vrai. Maintenant, c'est une réflexion que nous mûrissons depuis quelques mois déjà. C'est très compliqué de donner la main sur un sujet aussi important à un territoire voisin. Je ne présage pas ce qu'ils vont faire. Je ne dis pas qu'ils feront du mauvais travail, je ne dis pas qu'on ne serait pas contents de travailler avec eux. C'est juste que je considère que, pour mettre la collectivité dans une sécurité juridique, lorsqu'on s'est vus avec le Bureau, j'ai présenté le choix de pouvoir sortir.

Après, par ailleurs, la collectivité est apte à pouvoir prendre la compétence, c'est-à-dire que, au cours des derniers mois, nous avons structuré un service déchets digne de ce nom, avec une cheffe de service Déchets qui avait d'ailleurs repris en main les relations avec le SYDEVOM et avait été laissée seul maître de son organisation. Là, on avait un vrai travail de collaboration. Ce que je dis souvent, c'est qu'on n'était normalement pas contents. C'est-à-dire que vous confiez à un syndicat la gestion d'un de vos services publics, vous n'êtes pas contents, mais vous n'êtes normalement pas contents : c'est normal qu'on ait des sujets de RH, des sujets d'attitude de certains chauffeurs, c'est normal que, parfois, les collectes fassent l'objet de défaillances, mais on avait une relation de « normalement pas contents ». Je ne remets pas en cause aujourd'hui le travail qui avait été fait par les services pour essayer de rétablir une relation normale avec le syndicat. Donc on n'était plus dans l'inquiétude que nous avions auparavant : il y a 18 mois de ça, je vous aurais dit qu'on n'était déjà pas capables de

gérer nous-mêmes les relations qu'on avait avec le SYDEVOM, alors reprendre un service, je m'en serais inquiétée.

Aujourd'hui, ça ne veut pas dire que, à la rentrée, je ne vais pas vous proposer un doublement. Il est évident qu'on ne va pas se réveiller un matin, en clignant des yeux, au 1er juin 2027, en disant « go, c'est maintenant ». Les tournées, ça se prépare. Les recrutements, ça se prépare. Les besoins matériels, ça se prépare. Les négociations de filières, de massification et de transport, ça se prépare. Donc il va y avoir forcément un surcoût lié au transfert, parce que je vais devoir doubler les services pendant un moment. Le SYDEVOM effectuera son travail et la Communauté de communes va préparer l'optimisation de son nouveau service. Il va falloir recruter en interne des personnes que nous payions jusqu'à présent dans le cadre d'une prestation du SYDEVOM. On va avoir une multitude de travaux préparatoires à réaliser. Évidemment, lorsqu'on parle de négociations, quand on parle de travail de collaboration avec les territoires voisins, ça se prépare aussi. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on met fin à une organisation via un syndicat qu'on stoppe tout élément de collaboration. Nos voisins ont des besoins, nous aussi. Nous avons des négociations à obtenir sur des enfouissements, sur des tris, sur des massifications et des valorisations. Nous devons les travailler en collaboration.

Ce qui nous a mis à l'aise, c'est l'organisation interne qui nous permet aujourd'hui de voir sereinement la récupération de ce service.

Par ailleurs, je vous informe que les services de la Communauté de communes sont assez enthousiastes quant au fait de reprendre la collecte sur leur propre territoire, tout simplement parce que, par exemple, c'est chez eux, pour leurs voisins, dans leur territoire et ils veulent que ce soit bien fait, bien entretenu, y compris les abords des colonnes, point généralement de crispation entre les services du SYDEVOM et nos propres services. Donc ils sont très contents aussi qu'on leur mette à charge la qualité du service rendu pour les Ubayens. J'avoue qu'on a des services aussi qui sont très enthousiastes pour pouvoir le réaliser. Ça rend aussi à l'aise sur la décision qui est la nôtre.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de questions ? Financièrement, vous ne me posez pas la question « est-ce que vous vous inquiétez sur le coût ? » ?

***M. Yvan BOUGUYON** – Une remarque. Je pense que le fait qu'un certain nombre d'autres collectivités sortent, et en particulier CCAPV (Alpes-Provence-Verdon), qui est très proche de ce qui se fait aussi sur la vallée de l'Ubaye en matière de gestion du service, est aussi un signal fort que l'on ne peut pas ignorer.*

***Mme la Présidente** – Oui, l'historique du SYDEVOM montre beaucoup de départs et peu d'arrivées. Et quand on a un territoire voisin qui nous ressemble, qui prend la même décision que nous, ça ne peut pas ne pas nous interroger aussi. Le syndicat, à l'origine, était un syndicat qui était ouvert, parce que le Département intervenait à l'intérieur de ce syndicat, parce que la loi de répartition des compétences n'était pas passée par là et, de fait, permettait au Département de se saisir de sujets qui sont beaucoup plus importants. Pour moi, le sujet qui est très important, c'est « que fait-on de nos déchets à la fin ? ». Là, en revanche, on a aujourd'hui une vraie interrogation à mener, politique. Le site d'enfouissement du Beynon, aujourd'hui, a encore deux ans d'existence. Ils ont demandé une prolongation – prolongation qui est non obtenue à ce jour. Cela étant, il n'y a pas de plan B, donc j'imagine bien qu'ils n'auront pas d'autre choix que de prendre un arrêté préfectoral de prolongation, mais ça, ce sont des sujets majeurs pour lesquels on a tout intérêt à œuvrer vraiment. On aurait pu maintenir un syndicat juste à cet objectif-là.*

J'ai déjà échangé avec d'autres territoires qui ont des projets, notamment d'incinération, sur lesquels ils auront besoin de nos apports qualifiés. Donc on va continuer la collaboration mais, en effet, on ne peut pas ignorer que le mode de fonctionnement du syndicat a vu partir la Communauté de communes de Banon, a vu partir une partie de DLVA (donc du pays de Manosque), a vu partir le Sisteronais-Buëch, la CCAPV, Ubaye… Il y a quand même un dysfonctionnement aujourd'hui et on ne peut pas l'ignorer.

M. Jean-Michel TRON *– Je veux bien prendre un peu la parole, parce que j'ai suivi ce dossier auparavant. Il y a un dysfonctionnement majeur, qui a été soulevé et mis en avant par d'autres collectivités, tout simplement parce que les missions qui sont aujourd'hui confiées à ce syndicat ne sont pas celles pour lesquelles il avait été créé. D'ailleurs, le Département avait intégré le syndicat à ce moment-là, dans un esprit de collaboration et de construction d'une véritable politique déchets, traitement des déchets et valorisation à l'échelle départementale, avec des réflexions qui devaient être conduites sur la requalification des sites d'enfouissement, sur la réalisation d'un incinérateur départemental, sur la réalisation d'un méthaniseur… Il y avait beaucoup de volonté finalement d'ingénierie au sein de ce syndicat, et très peu d'opérationnalité. En fin de compte, certaines collectivités ont eu, à un moment donné, la volonté de confier au syndicat le transfert et la collecte, en conservant l'organisation des déchetteries et des quais de transfert – ce qui au regard de la loi est illégal, puisqu'en matière de déchets, les compétences ne sont pas sécables. Donc logiquement, quand on organise l'accueil déchetterie, la gestion des quais de transfert, le transfert vers les sites de traitement, ainsi que la collecte, tout doit s'organiser d'un bloc. Et en fait, le syndicat n'était pas armé pour faire face à ce déploiement territorial. On a demandé à des agents dont ce n'était pas le métier de passer des marchés pour acheter des camions, recruter des chauffeurs, organiser des tournées de collecte dans des territoires dont ils ne connaissaient à peu près rien, et notamment, avec beaucoup de mal, à appréhender la saisonnalité dans des territoires comme le nôtre. Je rappelle qu'au départ, on était, sur les premières intentions, à quatre jours sur sept en collecte en station de ski, par exemple. Avant de faire évoluer le format pour aller vers des collectes le dimanche et des points critiques en février sur les stations ou au 15 août sur les autres sites touristiques de la vallée. Ça a été extrêmement compliqué, parce qu'ils n'appréhendaient pas du tout cette fréquentation touristique. Donc, en fin de compte, beaucoup de nos collègues se sont rendu compte que ce syndicat, tel qu'il était composé, avait ses limites dans l'organisation qui était la sienne. Et effectivement, il y a eu un premier palier de franchi à la sortie de DLVA (Manosque, Durance Lubéron Verdon Agglomération). DLVA avait trois modes d'exploitation : une partie en régie, une partie déléguée à Veolia et une partie confiée au SYDEVOM ; très vite, quand le Président GALTIER est arrivé et a fait un bilan comptable, ce qui lui coûtait le plus cher était le syndicat départemental. Donc c'est qu'il y avait forcément matière à se poser des questions. S'en sont suivis les départs de Mane-Pays de Banon, du Sisteronais-Buëch, du Département ensuite pour des raisons statutaires comme ça a été dit par la Présidente, et à présent la CCAPV et nous, qui devons obligatoirement nous poser la question pour ne pas être piégés, ou en tout cas engagés de trop dans un format sur lequel on n'aurait plus la main.*

Tout simplement, pour répondre à la question, la naissance de ce syndicat n'avait pas vocation à déployer une action technique.

Mme la Présidente *– Si vous voulez bien, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Nous allons porter cette parole dès jeudi après-midi, avec Madame la Vice-présidente, puisque nous avons la constitution de la nouvelle gouvernance du syndicat dès jeudi.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITÉ

14. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST) 2024-2026

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Le sujet suivant, il s'agit de la question n° 14, approbation de l'avenant n° 2 au Contrat départemental de solidarité territoriale.*

M. Jean-Michel TRON *– Cette délibération est très simple et surtout très formelle (et en plus, ça va parler aux Maires qui sont autour de la table), puisqu'elle a dû forcément passer en conseil municipal de chacune des communes qui sont signataires de ce contrat départemental de solidarité territoriale, dit CDST. On est sur l'avenant n° 2 qui couvre la période 2024-2026, donc tous les projets ont déjà été validés. C'est la délibération qui vient clore la partie formelle de la mise en œuvre de ce CDST. Il convient que le Conseil communautaire délibère sur l'avenant n° 2.*

Mme la Présidente *– Pour rappel, ce contrat est un contrat qui couvre la période 2024-2026, ce qui sous-entend qu'au courant de l'année 2026, nous allons commencer à entrer en négociation avec le Département sur son partenariat de solidarité. La Présidente BARREILLE nous a déjà annoncé qu'un nouveau format serait proposé et donnerait beaucoup plus la main aux communes pour pouvoir travailler sur le thème de la solidarité sur des dossiers d'envergure communale et moins intercommunale, ce qui est aussi une très bonne nouvelle pour le début de mandat. Ça permettra de faire financer également des projets qui sont très*

importants pour nos administrés, et pas forcément intercommunaux. Nous allons commencer à y travailler.

Pour rappel, l'enveloppe 2024-2026 ouverte pour le territoire était d'un peu plus de 1 M€, et cela a donné lieu à une répartition à peu près à 50/50. L'objectif était de donner une couverture de dossiers intercommunaux à 50 % et de dossiers d'envergure intercommunale mais portés par les communes à 50 % de cette somme. Ce qui serait catastrophique, c'est la non-réalisation de ces projets. Si nous ne les réalisons pas, l'enveloppe est rendue au Département et pas aux territoires, ça rentre dans le budget général du Département. Il faut donc absolument bien mener ces contrats pour que ce soit dépensé.

Lors du précédent contrat, nous avons eu un abandon massif d'argent pour l'Ubaye : 250 000 € avaient été perdus par le territoire, parce qu'en fait il n'y avait pas suffisamment de suivi. C'est pour ça que ça donne lieu à une multitude d'avenants. L'objectif de ces avenants, ce n'est pas d'alourdir le processus, mais c'est d'être assez flexible pour qu'on dépense réellement 100 % de l'enveloppe. C'est pour ça que nous vous proposons l'avenant n° 2 pour 171 233 €. Vous le voyez, ce sont 12 projets qui sont financés. Évidemment, la signature initiale et le premier avenant avaient des enveloppes budgétaires plus importantes, mais là, le but est de ne pas perdre ces 171 233 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

***M. Jean-Michel TRON** – Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS »

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Et, à la surprise générale, il s'agit de la question 15 sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Centre bois.*

M. Jean-Michel TRON *– Absolument. Donc un sujet qui date un petit peu, maintenant, puisque c'est un grand projet qui est conduit dans le pôle Attractivité, autrefois Attractivité du territoire, lié à la charte forestière de territoire et notamment suivi par notre animateur de charte. Vous savez que nous avons le projet de centre de transformation et d'étude du bois qui s'appuie sur la volonté d'installer une scierie dans la vallée de l'Ubaye ; cela fait partie des missions qui sont confiées à notre animateur de la charte.*

L'installation d'un centre de transformation et d'étude du bois est identifiée comme axe de travail central et prioritaire de la charte forestière 2025-2028. Il s'agit de structurer l'amont de la filière, en particulier les activités de première et de deuxième transformation. Pour assurer la compétitivité d'une unité de sciage, il est proposé de créer un parc de transformation du bois qui, par la diversification des activités, rehaussera la viabilité et la pérennité du secteur sur le territoire. Aussi, en développant cet outil de travail innovant et pluridisciplinaire, la filière bois locale saura se démarquer à l'échelle régionale, voire nationale. Le développement d'un parc de transformation du bois est prévu selon trois grandes étapes. En 1, accompagner l'installation d'une unité de sciage ; en 2, acquérir un démonstrateur territorial de séchage innovant ; en 3, développer une filière de valorisation des produits forestiers non ligneux. À terme, il pourra être envisagé de créer un parc de stockage et de vente de bois, ainsi que d'inclure d'autres entreprises de type menuiserie ou charpente.

L'émergence d'une charte forestière ambitieuse et impactante est tributaire de la création de ce centre d'étude et de transformation du bois. En effet, il permet notamment de se démarquer des autres territoires forestiers par l'installation de technologies innovantes de sciage et de séchage ; faire émerger des sous-filières à travers la valorisation de molécules du bois et de développement de ressources non ligneuses ; créer un plan d'approvisionnement territorial cohérent, en s'appuyant sur cet outil incontournable de l'amont de la filière ; attirer de nouveaux porteurs de projets et des investisseurs, par une dynamique territoriale porteuse et une infrastructure adaptée ; et enfin, développer de nouveaux partenariats dans la recherche-développement à travers ce site. Ainsi, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été requise pour mettre en place un projet ambitieux et cohérent venant concrétiser la volonté du Conseil communautaire et faisant face à la disparition des scieries sur notre territoire.

Ainsi, on en arrive à la délibération, où un marché à procédure adaptée avait été lancé et nous avons choisi de retenir la proposition de la SAS PROFILS pour les phases 1 et 2, pour un montant global de 97 562,50 €.

Juste pour rappel, dans les missions qui seront confiées à la SAS PROFILS, il s'agit d'études techniques et économiques détaillées, de scierie plus laboratoire, de schémas d'implantation

des flux et d'organisation, dossiers de demande de permis de construire, accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, avec les compétences d'architecture, chiffrage global et plan de financement et enfin accompagnement à la consultation des entreprises pour la construction, ainsi que l'achat des machines. L'objectif est de pouvoir fournir un avant-projet détaillé qui permettra au Conseil communautaire de mettre en route un projet clé en main.

***Mme la Présidente** – Des questions ?*

***M. Evan FORTOUL** – Il y a déjà une zone qui a été identifiée pour ce pôle ?*

***Mme la Présidente** – Nous avons trois zones potentielles aujourd'hui qui ont été identifiées par les services de la Communauté de communes. Une qui est située au Lauzet-Ubaye et deux sur la commune de Saint-Pons. Pour le choix de l'une de ces zones, le cabinet va nous faire des propositions de faisabilité pour estimer quelle est la zone la plus adaptée. Il va falloir également se poser la question, et le cabinet va aussi nous orienter sur les choix, du besoin d'une valorisation avec un pôle bois qui soit ouvert au public, notamment sur la vente de produits annexes, auquel cas on a besoin de visibilité (bord de route D900). Si on est sur quelque chose de très technique, parce qu'on ne va pas jusqu'à la valorisation de produits, dans ce cas-là, on a moins besoin d'être en première ligne sur la proposition d'implantation. Donc on a pré-identifié plusieurs zones que le cabinet va étudier.*

Par ailleurs, RISINGSUD nous accompagne pour la mise en commercialité. On a plein de mots magiques ! RISINGSUD, c'est une agence qui est financée par la Région, afin d'accompagner la mise en commercialité des opérations que la Région finance. Donc là, on aura une information purement commerciale.

Donc on a des opportunités de zones, mais ce n'est pas encore choisi.

***M. Jean-Michel TRON** – D'autres questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE CARBURANTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON, LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SEIGNUS D'ALLOS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Ne perds pas la main. On change de thématique, on passe sur la régie Ubaye Ski pour les prochaines questions.*

La première question, n° 16, c'est le groupement de commandes carburant.

M. Jean-Michel TRON *– Oui, tout à fait. Il existait un groupement de commandes concernant le carburant pour les dameuses, au niveau du département, entre les régies d'exploitation de Pra Loup et de la Foux d'Allos. La station du Seignus a formulé le souhait de pouvoir intégrer ce groupement de commandes et de pouvoir bénéficier des négociations au plus juste sur l'approvisionnement des carburants. Aussi, la Présidente de la Communauté de communes a formulé le même souhait au niveau du Conseil départemental, en disant « si ce groupement de commandes est ouvert à d'autres stations, je souhaiterais que la régie Ubaye Ski puisse également bénéficier du groupement de commandes ». Ça a été validé par la Présidente du Conseil départemental et donc on vous propose cette convention de partenariat pour intégrer le groupement de commandes concernant les carburants. Et ainsi, en mettant en valeur des volumes, on souhaite pouvoir bénéficier des prix les plus attractifs, sur les commandes de carburant à venir pour la saison d'hiver.*

Mme la Présidente *– Pour votre information, la régie, c'est à peu près 120 000 € de carburant par an. Des questions ?*

M. Jean-Michel TRON *– C'est dans un souci d'économie. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Parfait.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PIECES DE DAMEUSES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON, LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SEIGNUS D'ALLOS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

M. Jean-Michel TRON *– Je vous propose exactement la même chose, mais cette fois-ci sur les commandes de pièces pour les engins de damage. C'est exactement le même principe : convention et intégration au groupement de commandes pour pouvoir bénéficier des tarifs les plus attractifs pour la maintenance de nos engins de damage.*

Mme la Présidente *– C'est à peu près dans les mêmes volumes. On a deux fournisseurs historiques de dameuses, on a KASSBOHRER et PRINOTH. Nous, on est plutôt équipés de KASSBOHRER, donc c'est de l'ordre de 200 000 € à peu près, par an, de pièces pour l'entretien de nos dameuses, 20 000 € pour PRINOTH. Du coup, ce sont aussi des marchés conséquents.*

M. Jean-Michel TRON *– Je passe au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – FIXATION DES TARIFS ETE 2026

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Le sujet suivant est la fixation des tarifs d'été 2026 pour la régie et le site du Sauze.*

M. Jean-Michel TRON *– Vous avez le tableau qui s'affiche. Sur les tarifs été 2026 du site du Sauze, il n'y a pas forcément d'évolution majeure. La proposition été 2026 est en colonne rose. Il y a une augmentation de 5 % par rapport à ce qui était fait, ce qui correspond en gros sur les tarifs les plus bas à 0,50 € et 1 € sur les autres.*

Mme la Présidente *– Pour compréhension sur cette proposition d'augmentation, lorsque le télésiège n'avait pas été utilisé entre le Sauze et le Super-Sauze, nous n'avions évidemment pas augmenté les tarifs, ils étaient restés tels quels. Maintenant que nous avons mis en fonction le télésiège Sauze Super-Sauze, il vous est proposé une augmentation de 5 %.*

M. Jean-Michel TRON *– Cela concerne donc deux appareils et non plus un, c'est Sauze et Brec.*

Mme Sandra REYNAUD *– Sur le pack famille, il y a 7 € et, en proposition été 2026, 7 €, augmentation de 5 % : il y a une erreur, non ?*

Mme la Présidente *– En fait, après, on a les arrondis qui sont dus au fait des rendus de monnaie et autres, parce que je leur refuse les virgule 20, virgule 30, virgule 65, etc. Donc c'était peut-être 7,20 € et ça donne 7 €, comme je ne leur permets pas les virgule quelque chose, sinon, on n'a plus d'actions promotionnelles, ça devient tout n'importe quoi. Je pense que c'est pour ça que c'est resté tel quel.*

M. Jean-Michel TRON *– Sur les tarifs été, pas d'autres questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – FIXATION DES GRATUITES ETE 2026

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Le sujet suivant, il faut fixer les gratuités, comme chaque année, lorsqu'on a besoin d'intervenants.*

M. Jean-Michel TRON *– Gratuités donc c'est l'été 2026, toujours.*

Mme la Présidente *– Pas de modifications majeures sauf une chose, c'est que la gratuité concernant SpadTribu a été supprimée par la convention, parce qu'en fait, l'association n'a pas fait une demande de renouvellement, donc nous n'avons pas modifié cela.*

M. Jean-Michel TRON *– Exactement. Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. REGIE UBAYE SKI – FIXATION DES TARIFS SAISON ETE 2026 ET SAISON HIVER 2026/2027

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est la fixation des tarifs saison été 2026 et saison hiver 2026-2027.*

***M. Jean-Michel TRON** – C'est la proposition de nouveaux tarifs. Il n'y a pas d'augmentation sur le forfait saison VTT. Ensuite, il y a Hiver Sainte-Anne, donc toujours la proposition dans la colonne rose… Le Saison au Sauze : là, la particularité est la fusion des deux lignes avec ce nouveau tarif saison Sauze primeur.*

***Mme la Présidente** – Primeur et super primeur. En fait, au vu du nombre de ventes que nous avions réalisées, vous avez 21 et 8, on a considéré qu'il fallait arrêter de démultiplier les tarifs qui rendaient la grille non compréhensible. Donc nous vous proposons la fusion de deux tarifs avec une date intermédiaire. Ce qui est le plus vendu, vous l'avez vu, il s'agit de l'extra primeur. C'est le traditionnel de la foire Saint-Michel. Ce que vous voyez en bleu, pour moi, est aussi important. Il s'agit du nouveau pack Ambassadeur, qui est en cours d'élaboration par la régie Ubaye Ski. Il s'agit d'une proposition afin de valoriser les personnes qui s'engagent encore dans un achat de forfait à la saison. Vous avez vu qu'il est de plus en plus difficile aujourd'hui d'engager les gens à acheter un tarif saison complet, parce qu'il faut entre guillemets « le rentabiliser » et aller suffisamment au ski. Aussi nous allons proposer une succession d'avantages et de mises en valeur : lorsque vous avez choisi d'acheter un forfait saison, vous êtes considéré comme un ambassadeur de la station et à ce titre vous bénéficiez à la fois d'un pack promotionnel, de goodies et d'équipements d'appartenance à ce Club Ambassadeurs. Par ailleurs, en période de grosse fréquentation, vous bénéficiez de coupe-files ; par exemple en février, ces ambassadeurs pourront bénéficier d'accès directs aux remontées mécaniques. On reviendra vers vous sur la composition globale de ce pack Ambassadeur qui est en cours de travail.*

***M. Jean-Michel TRON** – Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je passe au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRA-LOUP

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le

territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Question numéro 21. Il s'agit de l'avenant n° 2 à la convention de location d'un local d'explosifs.*

M. Jean-Michel TRON *– Tout à fait. Vous le savez, la régie Ubaye Ski ne bénéficie pas d'un dépôt d'explosifs sécurisé et normalisé. Donc nous avons une convention de partenariat pour l'utilisation du dépôt d'explosifs de Pra Loup et de celui de Saint-Jean–Montclar – convention qu'il convenait de renouveler, tout simplement pour une question de dénomination, puisque, sur la convention d'origine figurait Philippe CATIL comme signataire. Philippe CATIL étant parti à la retraite, on le remplace à présent par le directeur d'exploitation Arnaud GUILLOSSOU, directeur de la régie Ubaye Ski. Donc la convention dans ses termes reste inchangée, c'est simplement le remplacement de Philippe CATIL par Arnaud GUILLOSSOU.*

Mme la Présidente *– Des questions ? Pas de question. On passe au vote.*

M. Jean-Michel TRON *– Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.*

Mme la Présidente *– Je te remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

22. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET MOBILITE FINE EN UBAYE – CONDUCTEUR MEDIATEUR

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– On change de thématique et j'ai le grand bonheur de pouvoir introduire les délibérations qui vont suivre, puisque c'est un travail qui a été mené depuis longtemps, en collaboration avec Hélène GARCIER, vice-présidente en charge du cadre de vie, et notamment la prise en main d'actions relatives au transport dans la vallée de l'Ubaye. Pour moi, c'est un moment historique, je le mesure à cette hauteur-là. Sachez, Mesdames et Messieurs, que plus de la moitié des Ubayens ont un jour renoncé à un service public par manque de transport, parce qu'ils étaient dans l'incapacité de pouvoir se rendre à un rendez-vous. Or, pour moi, il était inacceptable aujourd'hui de ne pas avoir accès à un soin, de ne pas avoir accès à un conseil, de ne pas avoir cette jonction avec les services qui sont proposés, parce qu'on a une difficulté de transport. Nous ne faisons pas partie de ces territoires surdotés, avec une qualité de vie qui permet de laisser le transport comme un sujet non traité. La compétence transport n'est pas une compétence intercommunale, donc nous aurions pu choisir de ne pas du tout nous en occuper, mais le Bureau a accédé à la proposition que nous avons faite avec Madame la Vice-présidente de nous saisir de ce sujet qui est pour moi, aujourd'hui, un vrai sujet « cœur du service public ».*

Un jour, la proposition nous avait été faite, lors d'une précédente mandature – et je n'avais pas l'honneur de présider encore cette collectivité –, de récupérer la compétence Transport qui revenait de plein droit à la Communauté de communes. À l'époque, il nous a été présenté des données qui ne nous ont pas permis de donner un élan favorable à la prise de cette compétence, et donc cette compétence a échappé à l'intercommunalité. Ainsi la Région a été, par défaut, notre autorité organisatrice de transport et de mobilité, puisqu'en fait, à l'époque, j'étais la seule à avoir voté pour cette prise de compétence. Nous ne pouvons pas engager, au sein de cette structure, une mission sans imaginer que le maintien à domicile de nos aînés passe par le transport. L'implantation de nouvelles familles, au vu du coût du transport, ne

passe pas sans la mise en place d'un moyen de transport. Pour moi, aujourd'hui, la vie dans nos villages ne peut survivre sans la mise en place d'outils de transport.

J'ai lu l'intégralité des programmes qui ont été proposés par chacune des listes dans les communes de la Communauté de communes. Chacun d'entre vous a traité cette difficulté de mobilité comme un sujet prégnant et majeur. On ne pouvait pas l'ignorer au sein de cette collectivité, mais il fallait aussi être en mesure de le réaliser et de le réaliser bien. Nous n'avons pas les moyens d'une Région. Nous n'avons pas les moyens Mobilité et transports, puisque nous avons refusé le transfert de la compétence, et donc nous agissons uniquement sur nos deniers traditionnels, sans avoir de péréquation et de retour sur une quelconque cotisation transport. Donc il fallait qu'on le fasse de manière intelligente. Je ne vous dis pas que ce qui est proposé aujourd'hui est une finalité ; je vous dis que c'est une expérimentation. Je ne vous dis pas que c'est une fin en soi, mais je vous dis que c'est un premier pas vers une prise de compétence.

La Région, comprenant que nous avions loupé un rendez-vous historique, est venue en soutien de manière massive à notre proposition d'expérimentation, à la fois sur l'achat de matériel, comme vous allez le voir sur les prochaines propositions faites par Madame la Vice-présidente, mais surtout elle nous a mis à disposition gratuitement un cabinet : un cabinet de grande qualité qui a réussi, point par point, à faire une proposition 100 % adaptée à notre territoire, avec une modalité de développement strate par strate, étape par étape, avec une montée en puissance qui soit financièrement viable pour la collectivité. Donc je suis vraiment contente !

On n'est pas en train de voter des tarifs ; on n'est pas en train de voter des représentations dans des commissions. Là, on vote sur la création d'un nouveau service public historique pour la vallée de l'Ubaye. Je suis ravie, Madame la Vice-présidente, de vous céder la parole pour une délibération - on va dire - formelle, mais surtout sur la création de ce nouveau service à destination surtout des plus fragiles.

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Oui, un service à destination des Ubayens, comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, et à destination des plus fragiles.*

Pour mettre en place ce service expérimental dans le cadre du projet de mobilité fine de la vallée de l'Ubaye, nous avons besoin de créer un poste et de recruter un agent contractuel pour assurer le fonctionnement opérationnel de ce service. Ce sera un agent contractuel conducteur médiateur, avec un rôle polyvalent très important de conduite mais également d'accompagnement des usagers, de gestion des réservations et d'informations sur la mobilité. Ce poste à temps complet de 35 heures, pour un emploi non permanent, c'est un contrat de projet avec un coût annuel estimé à 40 000 €, financé à 50 % par le Fonds Vert.

Il vous est proposé de valider le recrutement de cet agent sur un poste à temps complet pour une durée d'un an, dans le cadre d'un déploiement expérimental de transport à la demande. Ce poste est bien sûr indispensable pour assurer la mise en œuvre concrète de ce nouveau service de mobilité sur le territoire. C'est un premier pas. Ce transport va commencer, au stade expérimental, sur la haute vallée, puisqu'il existe déjà le transport Zou qui dessert la basse vallée. Donc on s'est concentrés pour l'instant sur la haute vallée. Dans un deuxième temps, je reviendrai vers vous pour poursuivre cette expérimentation.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23. TRANSPORT A LA DEMANDE : FIXATION DES TARIFS DES TITRES DE TRANSPORT

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB2026_12 du 22 mai 2026 portant création d'une régie de recettes relative à l'encaissement de titres de transport dans le cadre du service de transport à la demande ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce nouveau service en proposant différentes offres correspondant aux besoins des différents publics ;

CONSIDERANT la proposition de commercialiser des titres de transport à l'unité ou des abonnements de trois mois ;

CONSIDERANT la proposition d'appliquer une tarification solidaire aux titulaires d'une carte Zou Solidaire et Zou solidaire+, sur présentation de ce justificatif ou selon les mêmes critères d'attribution ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au Pôle Cadre de vie,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Titre de transport	Descriptif de l'offre	Tarif normal	Tarif Solidaire	Tarif Solidaire+
Ticket individuel	1 trajet	2,10 €	1,20 €	0,20 €
Abonnement 3 mois	90 trajets	50,00 €	25,00 €	5,00 €

Réduction enfants

- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans
- Réduction de 50 % pour les enfants de 4 à 11 ans sur les abonnements

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Mme la Présidente *– Le sujet suivant dans la continuité, on va devoir fixer des tarifs sur les titres de transport pour cette offre de transport à la demande.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Pour le déploiement du transport à la demande qui commencera mi-juillet 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs du service : une mise en place d'une tarification simple et accessible, cohérente avec la tarification appliquée par la Région sur les lignes de proximité. La grille tarifaire principale… et vous allez voir, une erreur s'est glissée dans la délibération. Le tarif indiqué sur la délibération est de 2,50 € et, lors des séances de travail, nous avons voulu le ramener à 2,10 €, qui est le prix du transport de Zou, quand on le prend, par exemple, au Lauzet-Ubaye ou à Méolans-Revel.*

Mme la Présidente *– Il s'agit des lignes de proximité, pour les personnes qui sont habituées, donc les lignes de proximité Gap et lignes de proximité Digne-les-Bains.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Donc la mise en place d'une tarification solidaire et solidaire+, comme c'est le cas sur ces lignes-là, pour garantir l'accès aux publics les plus fragiles, avec les mêmes critères d'attribution que la Région dans les tarifs Zou solidaires.*

Pour une mesure sociale complémentaire, on a prévu une gratuité pour les moins de quatre ans. Dans une logique globale, un tarif qui allie accessibilité et responsabilité des usagers, avec des recettes limitées, qui sont environ de 2 200 € par an.

On a prévu aussi dans cette délibération un abonnement sur 90 trajets, etc., pour qu'il y ait un tarif qui soit dégressif aussi en solidaire et en solidaire+, et je pense que ça va rendre ce transport accessible au plus grand nombre sur le territoire.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire du transport à la demande, incluant les tarifs différenciés et solidaires, afin de garantir l'accessibilité du service.

Est-ce que vous avez des questions ?

***Mme Sarah ZUMTANGWALD** – Juste une petite question : pour l'abonnement trois mois 90 trajets, j'avais retenu que c'était à vocation, surtout, pour les personnes se rendant à leurs rendez-vous médicaux, à différents rendez-vous d'ailleurs, peu importe, mais pas forcément pour une utilisation quotidienne, comme pour aller au travail tous les jours. D'après l'abonnement trois mois que je vois avec 90 trajets, ça tend vers cela, finalement, plutôt ?*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Non, pas du tout.*

***Mme la Présidente** – Non. En fait, vous allez avoir un règlement qui va vous être proposé. L'objectif n'est pas de se substituer ni d'avoir un transport du quotidien. Maintenant, on n'exclut pas que les personnes aient besoin de soins journaliers, et dans ce cas-là, on n'avait pas mis de limitation au fait que, si vous respectez le règlement, à savoir qu'il s'agit de l'accès à un service et que vous n'êtes pas en situation d'avoir un véhicule pour pouvoir vous déplacer, on ne voulait pas mettre de limitation, si ce n'est de respecter toujours le règlement – le règlement indiquant que ce transport ne sert pas pour aller au ski ou pour aller au travail tous les jours…*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – En fait, il y aura un règlement en parallèle qui sera proposé et qui sera signé par les demandeurs. Effectivement, on a quand même des personnes qui sont obligées de se rendre chez un médecin quotidiennement, parce qu'elles ont une maladie… C'est dans ce sens-là.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

***M. Bertrand BARBO** – Ce n'est pas vraiment une question, c'est une remarque. Déjà, en préambule, je partage votre satisfaction, Madame la Présidente, pour la mise en place de ce projet parce qu'effectivement ça manquait. Vous disiez qu'il y a des gens qui ne peuvent pas accéder à des services publics faute de transport. C'est important pour les soins, mais la difficulté aussi, c'est l'accès à des soins, à des spécialistes, et là, évidemment, on dépasse le périmètre de l'Ubaye, parce qu'il faut aller beaucoup plus loin. Donc savoir si la réflexion va aller jusque-là pour des transports à prix modique vers Gap ou peut-être plus loin, je ne sais pas…*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – On a considéré que nous, on amène la personne jusqu'à Barcelonnette et qu'à Barcelonnette, il y a un transport à destination de Gap ou de Digne-les-Bains qui permet d'aller consulter un spécialiste.*

***Mme la Présidente** – Donc nous avons négocié, dans le cadre du bassin de mobilité B (puisque nous sommes dépendants du bassin de mobilité B de la Région), les tarifs et la fréquence de ce qu'on appelle les lignes de proximité : ce sont les lignes qui vont jusqu'à Marseille et les lignes qui vont jusqu'à Digne-les-Bains. Elles sont au même tarif que les tarifs que vous venez de voir ici, c'est-à-dire 2,20 €, 1,20 € et 0,20 € pour les personnes qui bénéficient du tarif de solidarité+. Le tarif de solidarité+ est dédié aux personnes attributaires du RSA et aux personnes en situation de handicap. Les tarifs solidaires sont soumis aux conditions de revenus. Et le tarif normal est à 2,10 €. De fait, ils sont déjà négociés avec la Région. Ce sont les tarifs solidaires : ce n'est pas le coût du transport jusqu'à Marseille, vous imaginez bien que c'est pris en charge par la Région dans le cadre d'une solidarité.*

Pour moi, le meilleur des succès, c'est surtout le renforcement de la ligne Digne-les-Bains que nous attendons, qui a été décidé, qui n'est pas opérationnel encore, mais qui va l'être à la rentrée avec le doublement du nombre d'allers-retours pour Digne-les-Bains. C'est le cas. Donc dorénavant, il y aura toujours un transport le matin, un intermédiaire dans la journée et un le soir, permettant de ne pas partir le matin à 7 h et de revenir le soir à 20 h. Voilà ce qui a été proposé. Le format « à la demande », aujourd'hui, sur un régional, n'a pas été expérimenté. Pour les phases expérimentales suivantes, transport à la demande, ce sera un véhicule. Vous allez voir sur les délibérations suivantes deux véhicules, trois chauffeurs : c'est ce qui vous est proposé pour pouvoir le mettre en œuvre. Par la suite, ce sera le transport d'utilité sociale. Là, on ira chercher plutôt la création d'un transport grâce au financement d'un véhicule, plutôt véhicule de loisirs que véhicule aujourd'hui type sept ou neuf places avec pour chauffeurs les membres d'associations partenaires qui voudront collaborer sur ce dispositif.

Pour être très honnête, voilà les niveaux d'expérimentation. Il y aura la création de la fluidité d'accès aux services : on mettra en place ces services avec un numéro de téléphone certes, mais quand ça prendra du volume, il nous faudra nous professionnaliser. Donc après, il y aura toute l'étape de professionnalisation et d'optimisation des transports avec les transports partenaires.

Ensuite, la phase de déploiement suivante sera la mise à disposition de voitures partagées. Ça, c'est la phase d'expérimentation suivante, avec une voiture au sein d'une commune qui puisse être partagée par les habitants. Je me suis arrêtée là. Je ne suis pas allée encore plus loin sur la solidarité régionale.

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Oui, donc c'est un projet qui va évoluer en trois phases, et d'ailleurs, on vous a présenté ces délibérations ce soir et on est déjà en train de travailler sur les phases suivantes.*

***Mme la Présidente** – Tout à fait. Il y a une opportunité sur une ouverture de crédits sur le financement des deuxième et troisième postes nécessaires. Donc on continue à ce titre-là. Cependant, quid de « après » ? il faudra à nouveau négocier avec la Région sur « OK, très bien, mais maintenant, comment on gère la pérennité de ce système d'expérimentation ? », parce qu'il va fonctionner, donc il faudra le pérenniser. J'en suis persuadée.*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – On a déjà pris attache auprès de la Région pour avoir un rendez-vous pour négocier cela.*

***Mme la Présidente** – On est sur la fixation des tarifs : des observations ?*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Donc je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24. MOBILITE FINE EN UBAYE – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– La question n° 24, il s'agit du deuxième véhicule.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Tout à fait.*

Mme la Présidente *– Le premier a déjà obtenu le financement ; il s'agit du financement du deuxième.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Tout à fait. Le premier, on avait déjà obtenu un financement de la Région. Là il s'agit d'approuver une convention de cofinancement avec la Région PACA, afin de permettre l'optimisation des subventions pour financer un véhicule dédié au transport à la demande : notre deuxième véhicule. Donc l'achat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion de sept à neuf places, la nécessité de signer cette convention proposée par la Région, avec le plan de financement suivant : région PACA, 25 000 € qui représentent 50 % ; Fonds Vert, 15 000 € qui représentent 30 % ; et l'autofinancement de la Communauté de communes, 10 000 € qui représentent 20 %.*

Notre enjeu, là, le plus rapidement possible, est de sécuriser le financement et de rendre possible la mise en œuvre concrète du service.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de cofinancement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition de ce deuxième véhicule dédié au transport à la demande et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme la Présidente *– Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. ACCUEIL DE LOISIRS LOU RIOUCLAR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE-LES-ALPES ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CCVUSP

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

***Mme la Présidente** – Tu ne vas pas perdre la main mais tu changes de thématique, parce qu'en fait il s'agit de la signature d'une convention avec l'association pour l'accueil à Lou Riouclar.*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Tout à fait. Certaines familles, notamment sur Méolans-Revel et le Lauzet-Ubaye, rencontrent des difficultés d'accès aux centres de loisirs existants sur le territoire. Il s'agit de formaliser un partenariat avec l'association des Maisons familiales*

de Seyne-les-Alpes et de fixer la participation financière de la Communauté de communes. La mise en place d'un accueil de loisirs à Lou Riouclar, pour les enfants de 3 à 17 ans n'est pas quelque chose de nouveau. Le fonctionnement concerne les périodes de vacances d'été et d'hiver. En 2026, comme le centre ferme pour travaux, nous allons conventionner pour l'été uniquement. Cela nous permet de garantir un maillage territorial équilibré et d'assurer une égalité d'accès aux services Enfance-Jeunesse.

Je vais vous parler de la participation financière de la Communauté de communes, qui est de 15 € par jour, de 7,50 € la demi-journée ou de 64 € la semaine. La Communauté de communes paye l'association puis refacture aux familles. En 2025, 9 enfants ont été accueillis et il y a 21 places disponibles.

Je vous propose d'approuver cette convention avec l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes, de fixer la participation financière de la Communauté de communes de la manière dont je vous l'ai présentée et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Est-ce que vous avez des questions ?

***Mme la Présidente** – Le coût pour la Communauté de communes s'élevait à 1 655 €.*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Oui, c'est ça, ça ne représente pas grand-chose.*

***Mme la Présidente** – Pour un service qui est vraiment agréable pour les familles, je pense que l'investissement est bien porté.*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Exactement.*

***M. Yvan BOUGUYON** – Et il correspond aux mêmes investissements qui ont été votés tout à l'heure pour les CLSH aussi bien d'Ubaye–Serre-Ponçon que de Barcelonnette…*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Oui, tout à fait, on a harmonisé sur tout le territoire.*

S'il n'y a pas d'autre question, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

***Mme la Présidente** – Parfait.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26. CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) ET LASER

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– La question suivante, il s'agit de la convention de partenariat avec l'association Présence Verte services et Laser. Ce nom d'association, c'est un poème ! On peut les appeler aussi PVS.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Oui, c'est l'association qui remplace AUSSI ou AILE. Maintenant, c'est l'association PVS et Laser.*

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années avec cette association, qui accompagne des personnes éloignées de l'emploi via des missions ponctuelles sur le territoire. Ce partenariat est mis en place en faveur des communes. La Communauté de communes finance des heures de mise à disposition au profit des communes. Là, il s'agit de renouveler et d'adapter la convention de partenariat pour 2026, afin de pouvoir poursuivre ce dispositif d'insertion et de mise à disposition de personnel au sein des communes.

Le dispositif d'insertion par l'activité économique vise la mise en relation de personnes éloignées de l'emploi avec les communes pour accompagner les premières vers l'emploi, qu'elles reprennent pied dans la vie et recommencent à travailler. Le volume d'intervention par commune est de 55 heures par an. Ces interventions représentent 770 heures annuelles avec une possibilité d'usage que nous avons rajoutée pour la Communauté de communes. La convention est prolongée, pour plus de souplesse, de cette année jusqu'à septembre 2027, et la Communauté de communes peut utiliser directement aussi ce dispositif.

Pour que vous ayez une idée des données financières, cela coûte 23,20 € de l'heure à la Communauté de communes et l'enveloppe annuelle est d'environ 17 864 € et 1 500 € de frais. Cela permet de soutenir les communes dans leurs besoins ponctuels et d'agir concrètement en faveur de l'insertion professionnelle.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association PVS et Laser pour l'année 2026 et d'autoriser la Présidente à la signer.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Bertrand BARBO *– Je suis un petit peu étonné par le volume horaire. J'imagine qu'avec juste 55 heures, la contribution de la CCVU n'est qu'une contribution partielle. Les personnes qui sont en voie d'insertion ne font pas que 55 heures ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Elles font 55 heures par commune. Donc en fait, si c'est la même personne, elle tourne sur les communes, mais cette personne-là peut très bien être une fois sur une commune ici et avoir un contrat d'insertion par ailleurs pour autre chose.*

Mme la Présidente *– En attendant d'avoir développé un projet d'insertion type chantier d'insertion sur lequel on sera mobilisés sur le territoire, on maintient cette convention historique qui date d'une vingtaine d'années. À l'origine, ça permettait d'avoir dans les communes du personnel pour des petits travaux d'espaces verts, de déneigement, quelqu'un à demeure qui vienne un peu donner un coup de main aux services communaux. Et en plus, c'étaient des personnes en éloignement de l'emploi, ça permettait de les mettre en situation de succès de retour à l'emploi. C'est une petite action symbolique, mais qui est assez utile pour les collectivités.*

Oui, Dominique ?

Mme Dominique OKROGLIC *– Je voulais intervenir là-dessus pour signaler que si les communes n'utilisent pas leurs 55 heures en entier, elles peuvent les donner à d'autres communes qui, elles, en ont besoin et vont les utiliser à plein, et aimeraient bien en avoir un petit peu plus. C'est pour éviter qu'à la fin de l'année, on ait un reliquat non utilisé.*

Mme la Présidente *– Surtout à La Condamine !*

Mme Dominique OKROGLIC *– Oui, et puis à Saint-Pons aussi ! On les prend sans problème ! On les prend !*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc, je vais mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

27. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – FIXATION ET MODIFICATIONS DE TARIFS ET DE LEURS CONDITIONS D'APPLICATION – MUSEES, FORTIFICATIONS ET VISITES DE TERRITOIRE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le

territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Sois courageuse, Hélène. Il s'agit aujourd'hui de fixer les tarifs pour notre service Culture et patrimoine.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Tout à fait. Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes organise et propose au public une offre diversifiée, comprenant l'accès aux musées intercommunaux, aux fortifications ainsi que des visites guidées et des animations patrimoniales sur l'ensemble du territoire. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services, les tarifs ont été progressivement mis en place et adaptés, notamment pour les visites individuelles, les groupes et les activités spécifiques. L'évolution constante de l'offre culturelle, marquée notamment, par la mise en place de nouvelles animations et de nouveaux formats de médiation, rend nécessaire une actualisation de ces tarifs et de leurs conditions d'application. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour de nouvelles prestations proposées au public, comme des ateliers, des jeux de piste, des visites, des ateliers exceptionnels, des balades-apéros contées en estive, d'harmoniser des conditions d'application de tarifs en fonction des publics (les publics individuels, les groupes ou les scolaires) et d'adapter la grille tarifaire à l'évolution des pratiques culturelles et touristiques. Afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, la gratuité est instaurée pour certaines structures accueillant des expositions temporaires, en 2026 notamment le centre d'art de Jausiers et l'espace culturel Pellegrin. Cette révision de tarifs permet également d'intégrer des dispositions spécifiques en matière de gratuité et de réduction, notamment, dans le cadre du réseau départemental des musées.*

Je vous propose donc la mise en place des nouveaux tarifs qui permettra de proposer une offre culturelle, de prendre en compte le développement des nouvelles activités, de maintenir la politique d'accessibilité tarifaire et de renforcer l'attractivité des équipements. Vous avez les tarifs qui vous sont présentés, qui n'ont pas vraiment bougé par rapport aux autres années. Donc je vous propose d'adopter ces tarifs.

Mme la Présidente *– Pas de questions ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.*

Mme la Présidente *– Super, Hélène !*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART ET CADRANS SOLAIRES EN UBAYE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU sa délibération n°2024/87 du 28 mai 2024 approuvant la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

VU sa délibération n°DC202507-124 du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant 1 au CDST ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT la réunion de la deuxième revoyure en date du 6 octobre 2025, prévue par le contrat pour permettre d'en ajuster son contenu au moyen d'un avenant et qui a validé l'ajout de nouveaux projets ;

CONSIDERANT l'avenant formalisé à la suite à cette revoyure, voté par le Conseil départemental le 5 décembre 2025 et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité réunie le 26 mai 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au Pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

Mme la Présidente *– Le sujet suivant est un sujet de travail que tu as accompli avec l'association Art et Cadrans solaires en Ubaye.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Peut-être vais-je faire un résumé. Cette association s'occupe de créer, de restaurer des cadrans solaires dans la vallée de l'Ubaye. Il y a tout un parcours sur les cadrans solaires. C'est une association avec laquelle on mène une convention pour essentiellement les aider dans l'achat de matériel, uniquement. Cela étant, ce sont des bénévoles qui s'occupent de la restauration. C'est le parallèle de l'AVPVU (l'association de valorisation du patrimoine de la Vallée de l'Ubaye) pour les cadrans solaires.*

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Mme la Présidente *– Des questions ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente *– Parfait. Nous avons finalisé notre ordre du jour. Merci beaucoup.*

Avant de clore définitivement cette séance, je voulais vous informer que jeudi 18 juin, nous vous proposons une journée conviviale de visite des équipements intercommunaux. Pour les personnes qui sont intéressées, n'hésitez pas à revenir vers les services ; il est intéressant, parfois, de visualiser et de comprendre de manière très factuelle les dossiers qui sont présentés par les équipes et portés par vos élus. N'hésitez absolument pas à venir. Ce sera un moment d'échanges et peut-être que vous aurez des questions à poser directement aux équipes qui seront également présentes. Voilà pour le 18 juin.

Le 25 juin, pour les membres du Bureau, vous avez un nouveau Bureau, à 8 h 30 à Val-d'Oronaye et nous le ferons suivre d'une commission MAPA. Pour des questions de logistique, prévoyez à votre planning de 8 h 30 à au moins 15 h 30, parce que la fermeture de la Rochaille va rendre difficile le passage à midi. Donc prévoyez qu'on loupera l'ouverture de midi et qu'on passera à celle de 15 h. On sera obligés de manger à Meyronnes, et ça, c'est un effort considérable ! Chez Éric.

Le 29 juin, nous avons un CE de la régie Ubaye Ski à 18 h pour les membres. Dites-nous d'ores et déjà si vous avez des empêchements, afin qu'on prévienne les suppléants.

Le 30 juin, nous avons toutes les commissions permanentes de 8 h à 19 h.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 7 juillet à 18 h ; et il n'y en aura pas au mois d'août. Donc ce sera le dernier avant la trêve estivale, et on reprendra le prochain en septembre.

Parfait. C'est bon pour ça ?

Il est 20 h 40. La séance est close et je suis à votre disposition si toutefois vous avez des questions hors contexte. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance
Sébastien GARNIER

La Présidente,
Élisabeth JACQUES